

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(90^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 6 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ ROSSINOT

1. Liberté de communication. - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3161).

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Motion de renvoi en communication de M. Péricard : MM. Michel Péricard, François Loncle. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 3168)

Amendement n° 134 de M. Hage : MM. Georges Hage, Jean-Jack Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 136 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 137 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 3169)

MM. Gilbert Gantier, Louis de Broissia, Christian Estrosi, Jacques Toubon, le rapporteur.

Amendement n° 138 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 30 de la commission des affaires culturelles et 2 de la commission des lois et amendement n° 23 de la commission de la production : MM. le rapporteur, Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Jean-Pierre Fourré, rapporteur pour avis de la commission de la production ; Mme le ministre, MM. Bernard Schreiner (*Yvelines*), Michel Péricard. - Adoption des amendements identiques ; l'amendement n° 23 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n°s 31 corrigé de la commission des affaires culturelles, 3 de la commission des lois, 24 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis de la commission des lois, le rapporteur pour avis de la commission de la production, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 83 de M. Bernard Schreiner : MM. Bernard Schreiner (*Yvelines*), le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n°s 67 de M. François d'Aubert et 168 de M. Jacques Barrot : MM. Marc Laffineur, Jean-Paul Fuchs, le rapporteur, Mme le ministre, Bernard Schreiner (*Yvelines*). - Rejet.

Amendement n° 25 de la commission de la production : M. le rapporteur pour avis de la commission de la production. - Retrait.

Amendement n° 198 de M. Fourré : M. le rapporteur pour avis de la commission de la production. - Retrait.

Amendement n° 84 de M. Bernard Schreiner : MM. Bernard Schreiner (*Yvelines*), le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 98 de M. Péricard : MM. Michel Péricard, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 3176)

Amendement n° 139 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. - Rejet.

Article 2 (p. 3176)

M. Michel Péricard.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 3176)

MM. Michel Péricard, Christian Estrosi, Mme Frédérique Bredin, MM. Pierre Raynal, Marc Laffineur, Jacques Toubon, Jean-Luc Reitzer, le ministre, Georges Hage.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 3181).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ ROSSINOT,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (nos 354, 417).

Hier soir, la discussion générale a été close.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, beaucoup de thèmes ont été évoqués hier. Plusieurs excèdent l'objet même du projet de loi qui vous est présenté mais ils sont des points fondamentaux de ce débat, dont ils constituent en fait l'arrière-plan et parfois les arrière-pensées, en tout cas une toile de fond que le Gouvernement n'a absolument pas oubliée et qu'il ne cherchera pas à éluder.

D'autres points sont au cœur même du dispositif du projet de loi mais je souhaite traiter en premier lieu ces éléments de toile de fond du débat que nous devons mener pendant toutes ces journées. Ceux qui m'ont paru essentiels sont les suivants : l'avenir du secteur public, la régulation des télécommunications, le sort des radios, l'outre-mer et l'ouverture européenne.

L'avenir du secteur public, d'abord. Vous le savez, car nous avons eu l'occasion de nous exprimer sur ce point dans le cadre du débat budgétaire, c'est pour ce Gouvernement une préoccupation majeure. Et si le projet de loi qui vous est présenté n'apporte pas les réponses à toutes les questions qui se posent aujourd'hui en ce domaine, nous avons cependant engagé, avant même le débat sur le projet de loi, une action concrète pour redéfinir la situation, les missions et les moyens du secteur public.

C'est dès aujourd'hui et ce sera dans les mois à venir la tâche prioritaire du Gouvernement.

Je veux m'adresser tout particulièrement au groupe communiste qui, par la voix de M. Hermier, a mis hier l'accent sur la dimension du problème du secteur audiovisuel. Nous sommes parfaitement conscients que la situation de déséquilibre grave dans laquelle se trouve l'ensemble de notre activité audiovisuelle compromet plus que tout la situation, le rôle spécifique et le devenir du secteur public. C'est pourquoi, dès la fin du mois de septembre, le Gouvernement s'est engagé à mener, en relation étroite avec les organisations représentatives du personnel et l'ensemble des professions et des administrations concernées une concertation qui, au travers de quatre groupes de travail réunis dès cette semaine par nos soins, va devoir non seulement dresser un bilan lucide de la situation du secteur public, mais proposer une redéfinition claire de ses missions dans une perspective à

moyen et à long terme, alors que, jusqu'à présent, on a trop souvent travaillé le nez sur l'événement, obnubilé par le court terme et l'annualité. Ces groupes de travail proposeront des mesures concrètes qui répondront à des préoccupations exprimées par M. Hermier, mais aussi par M. Mandon et par le président Fabius qui, dans une interview à un quotidien, a souligné hier l'importance du redressement du secteur public. Ce thème a également été très présent dans les interventions des rapporteurs et de M. Schreiner, mais il n'était pas absent de celles de l'opposition. Cela prouve à quel point tous, ici, sont conscients que la privatisation de T.F. 1 et le développement non contrôlé d'un secteur privé offensif dont les entreprises se livrent une guerre sans merci ont profondément remis en cause les possibilités de développement et la mission spécifique du secteur public.

M. Barrot a interpellé hier le Gouvernement en lui demandant : « Quand parlerons-nous enfin de ce sujet ? Quand le Gouvernement apportera-t-il des solutions ? »

Une suggestion très précise nous a été faite. Nous pouvons y répondre. Dès maintenant, nous menons une concertation très approfondie sur le secteur public et, au printemps prochain...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Très bien !

Mme le ministre chargé de la communication. ... le Gouvernement sera prêt à mener ici un débat public sur l'avenir et les moyens du secteur public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rendez-vous, donc, au printemps 1989. Cela peut paraître loin mais, après deux années d'abandon du secteur public, c'est un rendez-vous sérieux et aussi proche que possible.

Deuxième thème abondamment traité hier : les télécommunications, la place qui leur est faite dans le projet de loi et la régulation de ce secteur. C'était la préoccupation de M. Fourré. Ce thème fut repris tant par M. Péricard que par M. Barrot et il a été longuement traité par M. Longuet.

M. Michel Français. Un peu trop peut-être !

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur Longuet, nous vous rejoignons dans votre préoccupation de clarifier les frontières entre audiovisuel et télécommunications et d'instaurer un vrai mécanisme de régulation. Mais nous nous étonnons que vous déploriez l'absence de réponse du Gouvernement à cette grave question dans le projet de loi qui vous est présenté, alors que vous avez eu tout loisir, après l'adoption de la loi de 1986, pour apporter vous-même les réponses constructives que vous souhaitez !

M. Gérard Longuet. Je m'occupais de faire fonctionner le courrier et, à l'époque, cela marchait ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Mme le ministre chargé de la communication. Si ça marchait si bien, cela n'aurait pas dû épuiser toutes vos capacités d'intervention ! (*Sourires. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Péricard. Très bien !

Mme le ministre chargé de la communication. Je souhaite répondre très précisément à la question qui nous a été posée par le groupe V.D.C. sur les télécommunications. Nous sommes tout à fait déterminés à traiter clairement ce problème en fonction d'un calendrier réaliste. Plusieurs amendements seront présentés au cours du débat. Le Gouvernement, pour sa part, est prêt à proposer à votre assemblée, ainsi qu'au Sénat, un projet de loi proposant une solution au problème de la régulation des télécommunications au plus tard à la mi-1990 et, si les assemblées en décident autrement, dès la fin 1989.

Ce problème a occupé une grande place, méritée, dans le débat, car il est très important, mais il faut sur ce point accorder à ce Gouvernement un peu du temps que s'est très largement octroyé le gouvernement précédent.

M. André Santini. Oh ! Deux ans seulement !

Mme le ministre chargé de la communication. Au moins pourrions-nous tirer les leçons de l'expérience et de la pratique de la Commission nationale de la communication et des libertés, de même que de l'année transitoire qui sera gérée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, lequel aura très certainement son point de vue sur cette question et pourra faire au Gouvernement, en la matière, des suggestions qui lui seront précieuses.

Troisième problème qui a été soulevé dans le débat, notamment par M. Bequet, mais aussi par M. Baumel et par d'autres intervenants : le sort fait aux radios dites libres. Notre projet régie un problème qui peut apparaître comme technique et mineur mais qui est fondamental au regard de la préoccupation fondamentale du Gouvernement, je veux parler de la décentralisation, qui n'a guère été présente jusqu'à maintenant dans les textes et dans les pratiques de régulation de l'audiovisuel.

Notre texte propose de mettre en place des comités techniques régionaux qui auront un double mérite. Ils permettront, d'une part, de désengorger les travaux de l'instance nationale, sans pour autant la dessaisir des décisions en ce qui concerne les dossiers des radios, et, d'autre part, de rapprocher l'instruction des dossiers des intéressés, des usagers, des différentes forces sociales concernées par le développement de ces radios. C'est un progrès réel par rapport à l'économie de la loi de 1986. La composition de ces comités n'est pas encore arrêtée. Nous écouterons toutes les suggestions qui nous seront faites au sein de cette assemblée.

Je souhaite insister sur le fait que, pour le Gouvernement, il s'agit d'une déconcentration, et non d'un dessaisissement de la responsabilité du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il est vital en ce domaine que la décision reste à l'instance nationale, seule à même d'avoir une vue d'ensemble des radios, notamment en ce qui concerne le problème délicat des réseaux ayant une emprise nationale.

Un autre thème a été présent dans nos débats, en particulier au Sénat. S'il n'est pas traité explicitement par le projet de loi, il fait cependant partie des objectifs à long terme qui guident la réflexion et les initiatives du Gouvernement, je veux parler du sort fait à l'outre-mer dans l'organisation de notre système audiovisuel.

MM. Moutoussamy, Lordinot et Lise se sont exprimés sur ce point de façon extrêmement convaincante, je dirai même émouvante, car ils ont en fait rappelé au Gouvernement et à la représentation nationale une injustice criante. Le traitement réservé à l'outre-mer dans le domaine de la communication, de l'audiovisuel, de la libre expression, de l'information est en effet injuste ; il méconnaît la réalité des départements et des territoires d'outre-mer.

S'il est un domaine où les critiques portées contre l'action de la Commission nationale de la communication et des libertés sont irréfutables, c'est bien celui-là, et il importe que le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui sera mis en place considère comme tout à fait prioritaire d'apporter des réponses au problème particulier de ces départements et de ces territoires.

Vous avez évoqué, monsieur Moutoussamy, l'action insuffisante et même nocive de R.F.O. au regard de la libre information et de l'expression de l'identité de l'outre-mer.

Dans la concertation que nous engageons pour l'ensemble du secteur public, une attention toute particulière devra être portée à ce problème. Il n'est plus admissible qu'un service public agisse « en colonial » à l'égard de l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. En effet !

Mme le ministre chargé de la communication. Il n'est pas admissible qu'aucune place ne soit faite à l'initiative des professionnels d'outre-mer, qu'aucune place ne soit faite à l'expression de l'identité de l'outre-mer. Cette identité n'est pas un moins par rapport à notre identité nationale : elle est un plus ! Elle doit en être partie intégrante et il est clair que le remodelage de notre action dans le domaine de l'audiovisuel doit rendre compte de cette identité et rendre justice au

traitement inéquitable qui a été réservé à la fois par R.F.O. et par le gouvernement précédent à une série de problèmes que personne aujourd'hui ne peut nier.

Je me souviens douloureusement de la manière dont la Commission nationale de la communication et des libertés a agi, en ne remplissant pas sa mission, face à l'implantation en Nouvelle-Calédonie, avec l'appui du gouvernement d'alors, d'un émetteur illégal,...

M. Loula de Broisala. Et celui du F.L.N.K.S. ?

Mme le ministre chargé de la communication. ... face au traitement absolument partisan de l'information à la Réunion sur le séjour sur cette île du Président de la République (« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste), face encore au traitement inégal de l'information aux Antilles par la radio et la télévision publiques.

Notre projet de loi, il est vrai, ne traitait pas ce thème mais vous pouvez être assurés, mesdames, messieurs les députés, qu'il est le centre de la réflexion et de la concertation que nous avons engagées sur l'avenir du secteur public. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Autre thème également majeur pour le devenir du secteur public et que vous êtes nombreux à avoir abordé : l'ouverture européenne.

Le thème a été traité à plusieurs reprises, je dois le dire, par l'opposition, notamment par M. Péricard, M. Baumel, M. d'Aubert et M. Pelchat.

Nous n'avons pas perdu de vue l'importance de cette dimension du devenir de l'audiovisuel. La réforme de l'instance de régulation ne constitue cependant pas le terrain approprié pour apporter en ce domaine les solutions qui s'imposent. Elle est pourtant l'occasion de préparer cette ouverture européenne, à laquelle ce gouvernement travaille de manière très active.

Je tiens à rappeler à cet égard les initiatives prises par le Président de la République : le lancement de l'Eurêka audiovisuel, l'appui constamment apporté à des dispositifs tels que Eurimage, l'acte de foi qu'il a fait sien, comme le gouvernement actuel, pour ce qui concerne le lancement de TDF 1 qui, si l'on avait voulu entendre toutes les mauvaises fées, aurait été purement et simplement rangé au placard.

Il s'agit là d'actes concrets qui prouvent l'engagement du Gouvernement et son espoir réel pour l'ouverture européenne. Mais, d'ores et déjà, le projet de loi que nous vous soumettons comporte des éléments constructifs.

M. Péricard et M. Baumel nous ont interrogés sur les gages de sincérité que nous pouvions donner pour cette ouverture européenne. Dans le projet, nous mettons, par exemple, l'accent sur la nécessité d'instituer des quotas concernant les émissions d'origine européenne et celles d'origine française. Le quota d'émissions d'origine européenne est un point sur lequel la position du Gouvernement sera toujours, dans toutes les négociations européennes - et nous en avons fait récemment la preuve à Stockholm, à Athènes et à Rhodes -, d'une grande fermeté. Si le Gouvernement se bat pour l'ouverture européenne, il est également convaincu que l'Europe se construira sur des identités nationales fortes. C'est l'addition des identités nationales et, dans le domaine qui nous préoccupe, la présence réelle de programmes d'expression originale française, de créations originales européennes qui, seules, pourront faire barrière à l'invasion des produits extra-européens dénoncée aussi dans vos rangs, messieurs les députés de l'opposition. Je me réjouis que vous montriez du doigt ce défaut majeur de notre paysage audiovisuel actuel.

Si construire l'Europe signifie simplement ouvrir les vannes pour que nos pays deviennent un débouché pour les productions extra-européennes, alors non, nous ne sommes pas Européens ! Nous croyons que l'Europe, si elle le veut, peut se construire sur sa propre ambition. Cette ambition, nous la situons très concrètement, et dans ce texte et dans nos autres démarches, je voudrais le rappeler en particulier à M. d'Aubert.

Nous sommes très clairs : nous proposons un seuil de 60 p. 100 de programmes d'origine européenne et un seuil de 50 p. 100 de programmes d'origine française. Nous l'inscrivons dans ce projet de loi et c'est sur cette base que nous voulons que travaillent les opérateurs. Faute de quoi, nous ne serons pas intéressés à la multiplication de ceux-ci dans l'hexagone, nous ne serons pas preneurs d'une Europe de l'audiovisuel qui ne serait pas capable de tenir ce pari. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je voudrais maintenant aborder les problèmes qui touchent au dispositif même de la régulation de l'audiovisuel.

Le problème constamment présent est celui de l'indépendance, de l'impartialité. Je ne m'en étonne pas, la solution de ce problème étant l'objectif même de la régulation.

Il faut bien reconnaître que les deux années écoulées ont prouvé que cet objectif était le plus difficile à atteindre, la tâche la moins bien réalisée par la Commission nationale de la communication et des libertés. Il est donc normal que tout le monde aujourd'hui se demande comment faire mieux sur ce plan.

M. Barrot, au nom de son groupe, a reconnu que nul, même après des assauts d'imagination, n'avait été capable de proposer un meilleur dispositif que celui auquel est attaché le Gouvernement, c'est-à-dire la désignation des membres du C.S.A. par les plus hautes autorités de l'Etat - le Président de la République et les présidents des deux assemblées.

Je ne peux considérer comme une proposition sérieuse la reconduction pure et simple du dispositif de la Commission nationale de la communication et des libertés, les grands corps n'ayant pas jusque-là, dans la manière dont ils ont délégué leurs représentants au sein de cette instance, fait la preuve qu'ils contribuaient à l'indépendance et à l'impartialité de la régulation.

Monsieur Barrot, vous avez une réponse, un engagement très clair du Gouvernement, une garantie sur l'esprit, comme vous disiez, dans lequel sera traité le problème de la composition du C.S.A. : c'est écrit dans la *Lettre à tous les Français*. Vous pourriez vous en servir en temps utile. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Cela a au moins le mérite d'être écrit et vous ne pouvez pas nous dire aujourd'hui que nous sommes muets sur ce thème !

Quelques-uns d'entre vous affirmaient hier que cette lettre n'avait pas été beaucoup lue. En tout cas, je commence à croire que certains d'entre vous n'en ont en effet pas pris connaissance !

M. François d'Aubert. C'est à cause de la grève de la poste ! (*Sourires.*)

Mme le ministre chargé de la communication. Je vais donc vous en relire un passage : le Président de la République écrivait : « Je livre ici le fond de ma pensée. L'important est que la composition de ce conseil échappe aux influences politiques directes ou indirectes ; ... »

M. Jean-Pierre Baquet. Et voilà !

M. Michel Péricard. Cela, il faut le mettre dans le projet !

Mme le ministre chargé de la communication. Peut-on être plus clair ?

Il précisait en outre : « ... que ses membres en nombre restreint - sept ou neuf - soient, dans leur majorité, des professionnels appartenant aux différentes disciplines de l'audiovisuel. »

« En majorité des professionnels », c'est-à-dire des gens choisis pour leur compétence, pour leur notoriété, pour leur esprit d'indépendance.

Le Président de la République ajoutait : « Tous deviendront des magistrats jaloux de leurs prérogatives et attentifs à préserver leur autorité morale. »

Que pouvons-nous dire de plus aujourd'hui que cette déclaration d'intention majeure, qui inspirera les choix de ceux qui se reconnaissent en elle ?

Vous avez été nombreux à poser le problème de la répartition des pouvoirs entre le Conseil supérieur et le Gouvernement.

Notre projet de loi a veillé à clarifier les responsabilités entre le Gouvernement et l'instance de régulation. Il y a sans doute des divergences par rapport à ce que souhaiteraient certains d'entre vous, notamment dans les rangs de l'opposition. Nous pensons qu'il y a place pour un vrai pouvoir de régulation.

M. Santini, mais aussi M. Barrot et M. d'Aubert ont exprimé des craintes très précises sur ce point. Nous croyons, nous, qu'il y a place pour une instance de régulation forte, indépendante, capable d'intervenir, mais sans que cela retire sa responsabilité au Gouvernement.

Cela ne doit donc pas pour autant entraîner un désengagement du législateur ou du Gouvernement. De ce point de vue, monsieur Longuet, notre philosophie est très différente de la vôtre.

M. Gérard Longuet. Le législatif et l'exécutif ne se confondent pas, madame le ministre !

Mme le ministre chargé de la communication. C'est pourquoi je les cite l'un et l'autre, monsieur le député.

M. François d'Aubert. D'accord pour le législatif, mais pas pour l'exécutif !

Mme le ministre chargé de la communication. Ils ont chacun leur légitimité et leur champ de responsabilité.

Le projet de loi clarifie les responsabilités. Il élargit, il est vrai, la responsabilité propre du Gouvernement...

M. Jacques Toubon. Et voilà !

Mme le ministre chargé de la communication. ... en ajoutant au champ que vous aviez vous-mêmes confié à l'exécutif deux domaines qui nous paraissent fondamentaux pour l'intérêt général : la diffusion des œuvres d'origines européenne et française, d'une part, et le développement de la production et ses rapports avec la diffusion, d'autre part. Ce sont des domaines où il n'est pas possible que le Gouvernement s'abstienne totalement.

Que prévoit le projet de loi ? Des choses qui devraient vous prouver qu'il ne cache pas une volonté de dirigisme, de travail en vase clos.

En premier lieu, les décrets devront être pris en Conseil d'Etat. C'est une garantie majeure pour des gens qui, depuis le début de ce débat, nous rappellent que le Conseil d'Etat est le lieu saint de l'indépendance et de la compétence. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Voilà une belle occasion pour le Gouvernement d'engager un dialogue fructueux avec un grand corps qui est le tenant des libertés.

En second lieu, la nécessité de la consultation par le Gouvernement de l'instance de régulation est renforcée. Croyez-moi, cette disposition ne sera pas lettre morte comme ce le fut avec le précédent gouvernement et la Commission nationale de la communication et des libertés.

En effet, il était d'usage que le gouvernement précédent non seulement n'informe pas la Commission des projets réglementaires sur lesquels il travaillait, du moins pas sa collégialité - mais peut-être s'instaurait-il quelque dialogue entre le gouvernement et la présidence de la commission - ...

M. Jean Auroux. On n'ose pas l'imaginer !

Mme le ministre chargé de la communication. ... ni ne procède aux consultations préalables de la Commission, mais encore qu'il la saisisse dans des délais qui rendaient pratiquement inutiles les prises de position de celle-ci, notamment sur un sujet qui, pourtant, semble aujourd'hui préoccuper tout le monde, majorité et opposition, à savoir l'approbation des cahiers des charges du secteur public, lieu même de la réflexion sur ce secteur. Le gouvernement d'alors épuisait toutes les étapes de l'élaboration avec ses services administratifs et les sociétés concernées avant de saisir la Commission elle-même. Et lorsque celle-ci émettait un certain nombre de suggestions très fondées, pas une seule d'entre elles n'était reprise par le Gouvernement, pas une seule !

M. Jacques Toubon. Madame Tasca, pour la Cinq et la « Six », qu'a fait M. Lang de l'avis de la Haute Autorité ?

M. André Santini. Allons, allons ! Pas de revanche !

M. le président. Poursuivez, madame le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Notre intention est, sur ce plan, bien différente et là nous avançons, monsieur Barrot, dans le sens que vous souhaitez.

Pour nous, la consultation de l'instance de régulation devra être permanente et je peux vous garantir que c'est dans cet esprit que nous vivons les rapports entre le Gouvernement et cette instance. Non seulement nous la consulterons sur nos projets mais nous comptons sur elle pour devenir ce qu'elle n'a pas été, c'est-à-dire un lieu de réflexion et de concertation, avec des partenaires qui peuvent, dans certains cas, mieux exprimer leurs préférences auprès d'une instance indépendante qu'auprès des représentants des pouvoirs publics.

Nous comptons sur le Conseil supérieur pour être vraiment ce lieu de dialogue et d'écoute, un véritable lieu de prospective et de proposition.

Le Gouvernement n'a pas la réponse à toutes les questions qui se posent sur le devenir de l'audiovisuel. Mais nous sommes convaincus que, dans ce domaine, une réglementation s'impose et que celle-ci devra être évolutive. C'est pourquoi nous nous appuyons sur les travaux et les suggestions du Conseil supérieur. Nous ne détenons pas la vérité dans ce domaine.

M. Gilbert Gantier. Certes !

Mme le ministre chargé de la communication. Personne, aucun gouvernement, ne la détient.

En revanche, nous souhaitons assumer clairement nos responsabilités.

Si l'édifice actuel de l'article 10 appelle de la part des uns et des autres des propositions d'aménagement concrètes et positives, soyez assurés que nous les entendons et que nous les saisissons. Mais je tenais à rappeler ici dans quel esprit le Gouvernement a opéré ce partage, cette clarification des responsabilités.

Je peux d'ores et déjà vous dire que le Gouvernement est prêt à armer sa position sur un point précis : la séparation entre la production et la diffusion, problème évoqué par M. Hermier, M. Barrot et M. d'Aubert. Je m'en suis d'ailleurs déjà expliqué devant le Sénat.

Pourquoi avons-nous inscrit cette séparation sur le frontispice de l'article 10 ? Parce qu'aujourd'hui nous constatons une dérive inquiétante, à savoir l'intégration excessive des activités de production par les organismes de diffusion, la mise en dépendance - soit formelle, soit souterraine - des activités de production par les diffuseurs.

Nous ne voulons pas que cette dérive se poursuive. Nous pensons qu'il faut bâtir des garde-fous. Nous le savons bien, seule la production indépendante garantit la diversité de la création. C'est non pas la diffusion qui garantit la diversité, ni même la vivacité de la création, mais c'est la multiplicité des lieux de production. Les diffuseurs seuls, dans leur mouvement naturel, dans leur logique, ne les garantissent pas. C'est pourquoi nous avons inscrit cet objectif de séparation dans notre projet de loi.

Cela dit, nous reconnaissons volontiers que cette séparation ne peut pas, ne doit pas être radicale. Nous sommes donc prêts à améliorer, selon vos propositions, la rédaction de l'article 10 du projet de loi de manière que le dispositif, qui pourra ensuite être fixé par décret et complété par les contrats du Conseil supérieur, garantisse de façon intelligente l'indépendance de la production par rapport aux volontés « directives » de la diffusion.

M. Gilbert Gantier. C'est la démocratie par décret !

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur François, vous avez abordé très largement le problème de la qualité des programmes, autre point essentiel du projet de loi. Ce problème préoccupe le Gouvernement, tout particulièrement notre ministre de la culture, Jack Lang, qui sur ce point ne peut pas être suspect de mollesse ou de négligence.

M. André Santini. Oh non !

Mme le ministre chargé de la communication. Il a donné, et depuis des années, des gages concrets, et pas seulement à travers des discours, de son attachement au développement de la qualité et de la création vivante dans ce pays.

M. François d'Aubert. Il était même contre Berlusconi !

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur François, vous avez parlé d'un désastre culturel. Vous avez raison, car ce désastre, s'il n'est consommé aujourd'hui, sera là demain si nous ne prenons pas des mesures fermes pour contrebalancer, dans le développement du secteur audiovisuel, la logique commerciale par la logique de la qualité.

Nous l'avons dit et nous le répétons : nous ne sommes pas intéressés par un développement quantitatif des programmes audiovisuels si ceux-ci ne sont pas le gage du développement d'une diversité et d'une qualité des programmes. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

C'est dans ce souci également que nous avons revu l'article 10, c'est-à-dire l'article 27 de la loi de 1986, et que nous précisons les préoccupations qui devront être celles du Conseil supérieur dans l'élaboration des contrats qu'il passera avec les opérateurs.

Cette qualité des programmes, si aujourd'hui nous n'intervenons pas par la loi, par les décrets, par les décrets qui s'instaureront entre le Conseil supérieur et les opérateurs, sera inéluctablement sacrifiée aux intérêts économiques et cela, nous ne le voulons pas !

Un autre thème a été très présent dans vos interventions et, amplement développé par M. Baumel : les contrats et la transparence des procédures qu'instaure le projet.

Je crois que nous avons largement répondu là-dessus. Le procès qui nous est fait est un mauvais procès.

Les contrats ne seront pas des actes secrets entre l'instance de régulation et les opérateurs. A cet égard, je voudrais rassurer notamment le groupe communiste, qui a cru voir là un retour aux procédures antérieures. Dois-je rappeler que, si la Commission nationale de la communication et des libertés a pris une excellente initiative en rendant publiques les auditions des candidats opérateurs, elle s'est montrée extraordinairement timorée lorsqu'il s'est agi de consacrer par des textes les actes d'autorisation ? L'écart a été tel entre ces actes d'autorisation qui étaient pourtant sanctionnés par la présence des caméras de télévision, par un abondant support et un large retentissement médiatique, et les propos tenus par les opérateurs que le ver était dans le fruit.

Ce que nous proposons, c'est de doubler la procédure d'appel à candidatures, nécessairement public, qui reste le fondement de ce projet de loi, on feint de l'oublier ; c'est de doubler la pratique des auditions publiques qui, je l'espère bien, sera reprise par le Conseil supérieur, par l'établissement d'un contrat véritable, disponible pour tous et qui ne pourra plus retrancher aux propos qui ont été tenus à l'occasion des admirables présentations de dossier que savent si bien faire les opérateurs !

Sur le plan de la transparence nous n'avons vraiment pas de leçon à recevoir et il ne devrait pas y avoir de crainte en la matière.

M. Jean-Pierre Bequet. Très bien !

Mme le ministre chargé de la communication. Je terminerai, et cela rejoint un peu le thème de la transparence, en évoquant un procès qui nous avait été fait.

M. Louis de Broissac. C'est un peu long !

Mme le ministre chargé de la communication. C'est peut-être un peu long, mais après trois heures de questions que j'ai écoutées avec beaucoup d'attention et de sérieux, je considérerais comme un signe de légèreté de ma part et de mépris pour la représentation nationale que de répondre très brièvement, mesdames et messieurs les députés.

La méthode qui est suivie par le Gouvernement est, je crois pouvoir le dire, exemplaire. Nous n'affirmons ni qu'elle était la seule possible ni qu'elle résoudra tous les problèmes dont nous héritons. Mais notre méthode a été depuis le départ celle de la concertation.

M. Jean-Pierre Bequet. Voilà la différence !

M. Thierry Mandon. Très bien !

Mme le ministre chargé de la communication. Ce projet de loi ne tombe pas d'un cabinet ministériel. Depuis la formation de ce gouvernement, nous avons confié d'abord à un groupe de personnalités reconnues en tant que professionnels la conduite d'une consultation de tous les partenaires professionnels et sociaux concernés par l'état actuel de l'audiovisuel et par son devenir.

Pendant deux mois, ils ont procédé à une très large écoute et ils en ont tiré les conclusions qu'ils ont estimé devoir en tirer dans un document qu'ils ont remis à M. Jack Lang et à moi-même. Le Gouvernement, ensuite, par l'intermédiaire de son Premier ministre, s'est entretenu avec les leaders politiques du pays.

Certains d'entre vous ne retrouvent pas dans ce projet de loi ce qu'ils en attendaient. Cela ne condamne pas la méthode. Cela signifie simplement qu'il revient toujours à un gouvernement non pas d'établir le plus petit dénominateur

commun d'une consultation mais d'en retirer les éléments qui lui semblent pouvoir faire avancer le débat et faire progresser le projet auquel il est attaché.

Il y a eu en tout cas une réelle concertation, et non pas simplement une consultation de pure forme dont, d'ailleurs, en 1986 le gouvernement de l'époque s'était fort bien passé.

Concertation encore, et je souhaite terminer sur ce thème, en ce qui concerne le devenir du secteur public. Là non plus, nous n'agissons pas « sous la table ». Nous avons rendu publics dès vendredi les noms des personnalités à qui nous demandons de mener et d'animer ces travaux de concertation. Prochainement, la composition de ces groupes de travail sur le secteur public sera, elle aussi, rendue publique. Comme les commissions du Plan autrefois, ces groupes auront aussi une fonction de très large écoute et de très large consultation.

M. Jean-Pierre Bequet. Très bien !

Mme le ministre chargé de la communication. Cette procédure n'est pas légère à assumer pour un gouvernement. Plusieurs d'entre vous le savent. Il est plus simple de travailler seul dans son cabinet, surtout lorsqu'on se préoccupe peu qu'un projet réponde véritablement aux attentes de tous ceux qui en dépendent.

Notre souci, à nous, il est là. Il sera de faire en sorte que notre action dans le cadre du secteur public réponde aux attentes à la fois de ceux qui travaillent en son sein et de ceux qui ont droit à cette prestation, c'est-à-dire les usagers, le public.

Enfin, je redis que deux entreprises seront au centre de ce travail de concertation. Il s'agit, bien entendu, de R.F.O. et de F.R.3 que le Gouvernement considère comme deux urgences graves, et les semaines qui viennent prouveront que ce ne sont pas des mots. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. J'ai reçu M. Michel Péricard et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le président, madame le ministre délégué, monsieur le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire, mes chers collègues, la discussion générale qui a eu lieu hier a prouvé, s'il en était encore besoin, que le projet de loi que nous propose le Gouvernement n'est pas seulement technique, comme il a tenté de le présenter, mais qu'il s'agit bien, une fois encore, d'une réforme de l'audiovisuel.

Et pourtant, je vous le dis très franchement, madame le ministre, monsieur le ministre, vous avez failli : me convaincre de votre bonne volonté et de vos pures intentions. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) En vous écoutant, je me suis mis à rêver d'un gouvernement qui romprait définitivement le lien infernal qui s'est créé dans notre pays entre les changements de majorité politique et l'organisation de la communication.

M. Thierry Mendon. Et voilà M. Péricard ! On le reconnaît bien là !

M. Michel Péricard. Pendant vos exposés, vous avez, habilement, je le reconnais, tenté d'entretenir mon rêve. Mais après vous avoir ainsi écouté avec attention, je me suis demandé si je ne venais pas d'assister à un véritable dédoublement, pardon : quadruplement de la personnalité.

M. Jean Auroux. C'est facile !

M. Michel Péricard. Comment est-il possible, me suis-je demandé, que l'on puisse parler avec tant de sagesse et écrire un projet de loi avec tant de maladresse ? (« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Françaix. Pas vous !

M. Michel Péricard. Je n'ai pas trouvé de réponse, à moins que les discours servent plus à dissimuler les arrière-pensées qu'à expliquer les véritables enjeux. Ainsi trop de questions sont-elles restées sans réponse.

M. Thierry Mendon. Mais non !

M. Michel Péricard. Pourquoi ne pas laisser à la C.N.C.L. le temps de parachèver le travail commencé il y a dix-huit mois ? Pourquoi revenir à un mode de nomination qui donne un poids excessif au pouvoir politique, et en particulier au Président de la République, et qui permet tous les procès d'intention ? Pourquoi n'accepter le parallélisme des formes avec le Conseil constitutionnel que par intermittence ? Pourquoi ne pas indiquer clairement la politique que le Gouvernement entend conduire dans le domaine des télécommunications ? Et pourquoi avoir retiré dans ce domaine au C.S.A. les pouvoirs dont disposait la C.N.C.L. et qui lui avaient été donnés par le précédent gouvernement, à l'initiative de M. Longuet ? Pourquoi opposer la rigidité administrative, le poids des habitudes, des féodalités technico-administratives aux évolutions technologiques qui, de toute façon, tôt ou tard, s'imposeront à vous ? Pourquoi ne pas réformer le secteur public afin qu'il puisse remplir ses missions ? Pourquoi vous dites-vous, favorables à la renationalisation de T.F.1, sans oser la faire ? Nous n'y serions pas favorables, je m'empresse de le dire ! Pourquoi ce prononcer pour une stricte séparation des activités de production et de diffusion, et pourquoi ne pas l'imposer dans les faits ?

L'examen du projet de loi en deux demi-journées en commission des affaires culturelles n'a pas permis de répondre à toutes ces questions, et notamment parce que nous n'avons pu procéder à aucune audition autre que celles des ministres. Le président de la commission m'excusera de le lui dire, le travail sur ce projet n'a pas été suffisamment approfondi. Il nous aurait fallu entendre largement ceux qui sont responsables de la communication et aussi ceux qui sont à l'origine, nous dit-on, de ce projet de loi.

En effet, vous venez de nous le rappeler, madame le ministre, le Gouvernement s'est fait aider dans sa tâche de rédaction par un groupe d'experts que nous aurions pu auditionner avec le plus grand intérêt, à défaut d'avoir été entendus par eux.

Le Gouvernement nous dit, nous répète que l'instance de régulation est la pièce maîtresse de son texte. Soit ! Mais la C.N.C.L. est déjà une instance de régulation et, quelles que soient les critiques que vous pouvez formuler, notre commission aurait eu intérêt à écouter les réflexions de ses membres, après deux années d'expérience.

Vous venez, à l'instant, de nous parler pendant quelques minutes plus en tant qu'ancien membre de la C.N.C.L. qu'en tant que ministre, et ce fut fort intéressant. Mais pourquoi conserver pour vous ce seul privilège et ne pas permettre à vos autres anciens collègues de nous faire entendre eux aussi leur propre point de vue ?

Pour améliorer le fonctionnement des choses, il faut commencer par ne pas négliger les leçons de ce qui existe. C'est, me semble-t-il, ce que vous disiez hier, monsieur le ministre. Vous avez dit qu'il fallait prendre le meilleur de tout, de la Haute Autorité et de la C.N.C.L. Eh bien ! laissez à cette dernière la possibilité, le temps de nous exposer ce qui semble le meilleur !

Par ailleurs, le projet de loi traite du contrôle du secteur public de l'audiovisuel et nous n'avons pas pu nous entretenir avec les P.-D.G. de Radio-France, d'Antenne 2, de F.R.3, de R.F.I. de R.F.O., de l'I.N.A., ni avec les syndicats.

Le texte que nous examinons concerne également le secteur privé, qui est encore, dans notre pays, très jeune. Là encore, comment pouvons-nous légiférer sans entendre les responsables de T.F.1, de La Cinq, de M.6 et de Canal Plus, que vous souhaitez faire entrer dans le droit commun ?

D'un côté, le Gouvernement nous affirme que cette réforme de l'audiovisuel est la dernière, mais, de l'autre, la précipitation dont il a fait preuve en déposant ce projet de loi dès cette session et la superficialité des travaux en commission nous conduisent à demander le renvoi de ce projet de loi devant la commission des affaires culturelles.

Ce n'est pas une demande de pure procédure, ce n'est pas une tentative pour retarder le débat. Notre attitude en commission et depuis le début de la discussion le démontre, c'est une demande sage, pour examiner serinement un texte important. Si c'est la dernière réforme, alors, acceptez que, pendant quelques heures, notre commission étudie, entende, discute, recherche, travaille. Vous avez, madame le ministre, prononcé, à la fin de votre exposé, comme une incantation, le mot : « concertation ». Eh bien, soit ! Oui à la concertation ! Mais pourquoi seulement avec le groupe des experts, pourquoi seulement avec les organes extérieurs, pourquoi pas

avec la représentation nationale ? Pourquoi la commission des affaires culturelles serait-elle seule privée de ce droit à la concertation ? Cela en vaut la peine, ne trouvez-vous pas ? En tout cas, votre réponse et celle de vos amis socialistes nous diront, plus que les discours, quelles sont dans ce débat vos véritables préoccupations (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le ministre, mes chers collègues, rarement projet de loi, et celui-ci se limite à modifier la loi relative à la liberté de communication, aura été aussi minutieusement préparé (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) et il était tout à fait cocasse d'entendre le mot « précipitation » dans la bouche de celui qui vient de me précéder.

M. André Santini. M. Péricard ! Citez-le !

M. François Loncle. M. Péricard.

M. André Santini. Voilà !

M. François Loncle. Le texte avait été annoncé dès le début de la campagne présidentielle, et les Français ont réélu à une large majorité le président Mitterrand qui avait clairement manifesté ses intentions sur le sujet qui nous occupe. Il a été préparé avec soin, ce projet de loi, et après une large consultation. Vous venez de faire référence les uns et les autres à ce comité de professionnels dit « conseil de sages » qui a auditionné pendant de longues semaines toute une série de responsables, de professionnels. Et puis, il y a eu, ce qui est inhabituel, nouveau, et vous gêne, peut-être messieurs de l'opposition, cette rencontre des responsables des partis politiques à l'Hôtel Matignon avec le Premier ministre pour débattre un projet de loi essentiel, et aussi le débat au Sénat en première lecture.

Tout cela ne suffit pas au groupe du R.P.R., tout cela ne suffit pas à M. Péricard, qui à l'instant vient de jouer les frustrés.

M. André Santini. Ch ! Péricard, frustré !... (*Sourires.*)

M. Michel Péricard. Ça va parfaitement bien sur tous les plans !

M. Thierry Mandon. Plutôt rien qu'un Péricard ! (*Sourires.*)

M. François Loncle. M. Péricard, qui était un journaliste de qualité, manifeste dans sa vie publique, s'agissant de l'audiovisuel qu'il connaît bien, une sorte de constance dans l'erreur. En 1982, il vote contre...

M. Michel Péricard. Et il en est fier !

M. François Loncle. ... une loi de liberté.

En 1986, il vote pour une loi de dérégulation et de déséquilibre.

M. Michel Péricard. C'est faux, mais il en est fier quand même !

M. François Loncle. En 1988, il s'apprête à voter contre une loi d'équilibre et de progrès.

M. André Billardon. Récidiviste !

M. François Loncle. Notre ancien collègue, le président Edgar Faure, avait intitulé le premier tome de ses mémoires, « Avoir toujours raison, c'est un grand tort ».

M. André Santini. Bravo, Péricard !

M. François Loncle. S'il avait pu s'adresser à vous aujourd'hui, il vous aurait dit, monsieur Péricard : avoir toujours tort, c'est déraisonnable. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous vous êtes fait, en réalité, Péricard du lundi, Péricard du mardi, le défenseur et l'illustrateur de la C.N.C.L. ! Une sorte d'oraison funèbre.

A certain moment, monsieur Péricard, je me suis demandé si vous n'étiez pas, en quelque sorte, le président de l'association des amis d'un certain académicien... En tout cas, tout au long de vos interventions, vous apparaissez, avec d'autres de votre groupe, de l'époque gaullo-pompidolienne, une sorte de nostalgique, en matière audiovisuelle, de l'époque du monopole, de la voix de la France, du service de liaison intermi-

nistériel pour l'information, bref de l'époque où, pour être responsable de F.R.3 dans une région française, il fallait montrer, la plupart du temps, non seulement la carte d'un parti politique mais aussi celle d'un certain service d'ordre d'action civique. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Santini. Au débat, voyons !

M. François Loncle. Bien sûr, ce passé vous gêne beaucoup, mais je suis obligé de le rappeler pour montrer les progrès que nous avons accomplis à partir de 1982. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Sur le plan professionnel, la question serait plus gênante pour vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Péricard. Journaliste, je ne l'aurais pas gardé. (*Sourires.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Monsieur Loncle, poursuivez.

M. François Loncle. Vous êtes apparu nostalgique, disais-je, des méthodes de R.F.O. dont il reste, hélas, nos collègues l'ont montré hier soir, bien des traces.

Ce qui m'a frappé dans le débat, hier et ce matin encore - je pense à l'intervention de M. Péricard - c'est le manque de conviction par rapport à 1982 et à 1986. Les arguments étaient faibles. Seuls M. Barrot et M. d'Aubert ont formulé de véritable propositions. Il n'y en a pas eu d'autre.

M. André Santini. C'est vrai ça ! (*Sourires.*)

M. François Loncle. Et puis, aussi, comment ne pas noter l'absence de M. Léotard tout au long du débat !

M. André Santini. Il arrive ! Il est annoncé ! (*Sourires.*)

M. François Loncle. Si la loi avait été bonne, son auteur ne serait-il pas venu la défendre ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il a honte !

M. François Loncle. La C.N.C. a été, mes chers collègues, bel et bien condamnée avant l'élection présidentielle du 8 mai...

M. André Santini. Enfin, le débat ! (*Sourires.*)

M. François Loncle. ...notamment par de nombreux responsables de l'U.D.F., giscardiens, barristes, centristes d'aujourd'hui.

Mes amis du groupe socialiste ont, hier, retracé ce qui fut un peu le chemin de Damas de la C.N.C., son festival d'erreurs et de compromissions, en quelque sorte, dont certaines ont été relevées d'ailleurs même par des membres de la commission ! Je pense à ce journaliste connu pour sa rigueur intellectuelle, et parfaitement honnête, M. Bouzinac. Dans un récent article il a souligné l'« erreur monumentale », une parmi d'autres, « qui a consisté à supprimer du paysage une chaîne musicale, TV 6, pour mettre à la place une chaîne généraliste de plus. J'étais totalement opposé à cela, dit-il, et cela n'a servi à rien. Pire, chaque fois que j'ai parlé de ces choses en public vous n'imaginez pas tous les reproches que j'ai pu entendre de la part de mes collègues de la commission. »

Voilà comme on fonctionnait ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Péricard. Intéressant à entendre !

M. François Loncle. On a montré l'impuissance de cette instance à faire respecter les cahiers des charges - mais ceux-ci étaient-ils respectables ? - et son incapacité à répondre par les sanctions prévues aux manquements les plus flagrants.

La plupart des interventions des membres de l'opposition ont tourné autour de la composition du C.S.A. et du mode de désignation de ses membres. Le C.S.A. va donc succéder, après le vote de cette loi, à la C.N.C.L. pour plus d'efficacité, plus de transparence et plus d'équilibre.

M. Michel François. Eh oui ! Enfin !

M. François Loncle. En vous « polarisant », dans l'opposition, sur la composition de l'instance de régulation, vous avouez implicitement rechercher avant tout des positions de pouvoir. Loin de vous, hélas, le souci du système audiovisuel français. Loin de vous le souci du pluralisme et de la qualité des programmes !

Vous avez essayé d'imaginer d'autres systèmes de composition, d'autres modes de nomination. Le 17 novembre, lors de la réunion de la commission des affaires culturelles, vous imaginiez l'éventualité d'une désignation par tirage au sort, vous même, monsieur Péricard...

M. André Santini. Péricard « super star ! » (*Sourires.*)

M. Michel Péricard. Jamais, monsieur Loncle ! Celle du président !

M. François Loncle. Une désignation par tirage au sort, disiez-vous, ne devrait pas être écartée.

M. Michel Péricard. Voyons, celle du président ! Uniquement pour la désignation du président !

M. François Loncle. L'ensemble de la presse l'a rapporté.

M. Michel Péricard. Il faut apprendre à lire ! On savait déjà que vous ne saviez pas écrire, mais lire, tout de même !

M. le président. Monsieur Loncle, poursuivez !

M. François Loncle. On tremble. Celle du président de la commission... La désignation par tirage au sort de la commission... Imaginez que l'on ait désigné par tirage au sort votre ami Michel Droit pour présider la C.N.C.L. !

M. Michel Péricard. Écoutez, mon cher collègue, permettez-moi de vous interrompre !

M. le président. Monsieur Loncle, autorisez-vous M. Péricard à vous interrompre ?

M. François Loncle. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Péricard. Monsieur Loncle, ce que vous dites est tellement ridicule que je suis obligé de prendre la parole ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je n'ai jamais demandé, et j'invoque l'autorité du président de notre commission, que l'on désigne par tirage au sort les membres du C.S.A. ! On tirerait au sort entre qui, et qui ?

M. François Loncle. Le président de l'instance.

M. Michel Péricard. Évidemment, le président ! C'est ce que je vous dis ! Cela n'a rien à voir avec ce que vous venez de dire !

M. François Loncle. Écoutez-moi bien, car vous semblez ne pas m'avoir écouté. Je parlais de votre proposition absurde, si absurde d'ailleurs que vous vous énervez vous-même, qui consistait à désigner par tirage au sort le président de la commission. Que serait-il advenu, je le répète, si un certain académicien, par tirage au sort, avait été élu président de la C.N.C.L. ?

Le plus important dans cette affaire, ce n'est pas le mode de désignation, certains l'ont dit. Il n'y a pas de système parfait. L'essentiel, ce sera la qualité, le professionnalisme, l'indépendance des personnes qui composeront le C.S.A. Celui-ci sera ce que les femmes et les hommes qui y seront nommés en feront. Il faudra, pour cela, c'est vrai, faire preuve d'imagination, rechercher les talents et se tourner vers l'avenir.

Mais, si l'on dépasse le problème de la composition, forcément discutable, nécessairement imparfaite, de l'instance de régulation pour en venir à l'essentiel, on s'apercevra que la seule chose qui compte, la seule qui intéresse les téléspectateurs, c'est l'indépendance et la qualité de la télévision.

M. Thierry Mandon. Voilà !

M. François Loncle. Il y a quelques jours dans le journal *Le Monde*, un responsable politique d'essai le constat suivant : la campagne présidentielle n'a donné lieu à aucun incident, à aucune dénonciation relative à la partialité de la télévision. Pourquoi ? Parce que la concurrence entre les chaînes, l'utilisation des moyens techniques légers de plus en plus performants, font que, dans les faits, ce débat est dépassé.

Bien sûr, il ignorait, hélas, ce qui s'est passé à R.F.O. ! Mais, dans l'ensemble, son constat était vrai. Et ce changement ne date pas de la C.N.C.L. : il tient à la loi de 1982, il remonte aux propositions du rapport Moïnot et du rapport de Jean-Denis Bredin, en mai 1985. Il date du moment où l'on a, en mettant fin au monopole, mis en place le double secteur et multiplié le nombre de chaînes, en offrant beau-

coup d'autres canaux. En somme, le changement intervenu date du moment où s'est enfin établi dans notre pays une télévision pluraliste.

Maintenant, il faut aller plus loin car il y a urgence. De grandes questions restent posées. Elles doivent être résolues rapidement. Comment développer les industries de programmes dans les cadres français et européen ? Quels programmes pourrions-nous exporter ? Quelles missions pour le service public ? Quelles ressources pour lui ? Que faire de FR3, cette chaîne qui n'a plus d'image claire, ni dans le public ni même chez ceux qui y travaillent ? Bref, comment, dans le domaine de l'audiovisuel, préparer la France à 1993 ? Le rendez-vous de 1993, mille fois rappelé, peut au moins servir à stimuler les progrès !

S'agissant des programmes, ce qui est peut-être le point majeur, je citerai un extrait du rapport de Jean-Denis Bredin, qui date de plus de trois ans mais dont, à mon sens, on ne s'inspirera jamais assez dans les mois qui viennent. Quelques mois avant l'instauration de chaînes privées, il écrivait :

« La vertu "libératrice" de la communication audiovisuelle doit être recherchée dans la diversité des programmes. Quel profit, pour la liberté, dans une multiplication de canaux qui véhiculeraient des programmes uniformes ou encore proposeraient, à travers une apparente diversité, les mêmes informations, les mêmes fictions, les mêmes distractions, imposant au bout du compte une culture unique, dont ne varierait que les génériques ou les horaires ? Les télévisions doivent être le chemin d'une vraie diversité de connaissances et de culture : chaînes continentales véhiculées par les satellites, exprimant le fonds commun de la culture européenne, chaînes nationales, publiques et privées, affirmant la continuité et la richesse d'une culture nationale, stations locales exprimant les intérêts et la sensibilité de communautés plus restreintes, plus proches de la vie et de l'imaginaire quotidien. »

La loi Léotard n'a permis en rien de répondre à ces exigences. Pour cette raison, mes chers collègues, il est temps de légiférer !

Oui, il nous faut une télévision indépendante et de qualité. Certains pays, la Grande-Bretagne, le Canada, par exemple, sont parvenus à mettre sur pied une telle télévision. Certes, il n'est pas besoin, pour cela, de tout inscrire dans des lois, c'est vrai. Ce ne peut être l'affaire de la loi seule. Il convient d'agir par la voie contractuelle. C'est ce que vous nous proposiez, madame le ministre, à l'instant ; d'ailleurs le débat que vous nous promettez pour le printemps prochain sur l'orientation est un élément de très bon augure.

Oui, il faut favoriser l'émulation et le développement de notre système audiovisuel français.

M. Jean-Pierre Bequet. Très bien !

M. François Loncle. Oui, il faut s'ouvrir et se préparer à l'Europe.

M. Jean-Jack Queyranno, rapporteur. Très bien.

M. François Loncle. Il faut agir, agir vite et agir bien !

La nouvelle instance de régulation devra exiger le respect des cahiers des charges, particulièrement en ce qui concerne les créations françaises. Il convient d'ouvrir davantage la télévision à l'éducation, comme l'a suggéré le président de notre assemblée voilà quelques jours. Il importe aussi de renforcer et de coordonner le secteur public, de rééquilibrer les financements. En somme, il faut penser et agir « européen ».

M. Jacques Limouzy. On en a bien besoin.

M. François Loncle. Mais, dès l'origine, il faut impulser ces progrès par une instance efficace de régulation.

Mes chers collègues, lorsque l'on est en présence d'un texte équilibré, qui rejette à la fois l'immobilisme et le bouleversement, on ne le renvoie pas en commission : on en débâte séance tenante ! C'est pourquoi je vous invite à rejeter la motion de renvoi en commission déposée par le groupe du R.P.R. et défendue par mon collègue M. Péricard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi présentée par M. Michel Péricard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	546
Nombre de suffrages exprimés	546
Majorité absolue des suffrages exprimés :	274
Contre	279
Pour l'adoption	267

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission, étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent être seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre 1^{er} avant l'article 1^{er} :

« TITRE 1^{er} »

« MISSIONS ET COMPOSITION « DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL »

MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est abrogée. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, je n'ignore pas le caractère factice de notre amendement n° 134. Imaginons qu'il fût adopté : dans quel désarroi législatif et juridique nous plongerait cette adoption ! (Sourires.)

Mais si je l'ai déposé, c'est pour essayer de pénétrer jusque dans le fond la logique du Gouvernement. En apparence, ce projet de loi peut sembler illogique...

En effet, chacun déplore, sur tous les bancs, la détérioration du paysage audiovisuel. Nous l'avons entendu hier, n'est-ce pas ? Mais, puisque l'on analyse cette dégradation comme le fruit de la loi Léotard, elle-même placée en continuité avec la loi Fillioud, il n'y aurait pas de solution de continuité entre les deux ? Et il y a même, au contraire, des jalons qui montrent comment on peut passer de l'une à l'autre.

Dans de telles conditions, puisque le paysage audiovisuel est tel, pourquoi ne pas se pencher tout de suite sur lui, pourquoi ne pas tenter de guérir ce malade en le soustrayant aux maléfices des deux lois dont je viens de parler ? Ce serait logique... Pourtant on prétend, au contraire, que le pauvre malade est si atteint que la moindre médication législative nouvelle l'achèverait !

M. Jacques Limouzy. Et voilà !

M. Georges Hage. Dès lors, il peut paraître illogique de déposer, en effet, un tel projet de loi : mais l'illogisme n'est qu'apparence. D'abord, en réalité, il y a un profond accord sur les bancs de cette assemblée, sauf sur les nôtres, s'agissant de la loi Léotard. Tout le monde s'en accommode, sauf nous.

Alors, pourquoi créer cette instance nouvelle ? Pour donner l'illusion qu'on va guérir le patient. Mais surtout - je vais employer un mot français que je déteste - parce que, si sous la C.N.C.L. c'était le R.P.R. qui « drivait » le paysage audiovisuel, il faut qu'il soit aujourd'hui « drivé » par le groupe politique qui détient la majorité. C'est ce qu'on est normalement fondé à penser.

Hier, j'ai assisté, aussi bien de ce banc que du « perchoir » où je présidais, à des joutes oratoires. On se serait cru par moments en faculté de droit, où un professeur éminent donnait la leçon à un jeune collègue bien doué.

M. Jacques Toubon. Ou inversement !

M. Georges Hage. A d'autres moments on se serait cru dans un prétoire. Mais toutes ces oppositions n'étaient que de paroles ; elles n'étaient que déclamatoires.

M. Jacques Limouzy. C'est normal dans un prétoire !

M. Georges Hage. Quelquefois, je me disais : ils brandissent des arguments qui ne valent guère plus que les sabres de bois de la *Commedia dell'arte*.

Tout ça pour cacher l'essentiel de ce projet de loi, que je viens d'essayer de décrire, et ses motivations profondes, que je viens d'essayer d'analyser et qui expliquent pourquoi, en bonne logique, nous ne pouvons le voter et pourquoi il fallait d'abord, et d'urgence, tenter de remédier à la situation de l'audiovisuel.

Je veux encore employer une métaphore. Imaginons, par exemple, que quelqu'un soit en train de se noyer. Attendrait-on qu'il coule pour intervenir ? Ne tenterions-nous pas de lui soutenir au moins la tête hors de l'eau ? C'est ce qu'on aurait dû faire à l'égard du service public.

Non ! On légifère sur une nouvelle autorité de régulation en faisant passer la direction de l'audiovisuel d'un groupe à un autre sans rien changer à la régulation profonde du paysage audiovisuel français instaurée par la loi Léotard qui est celle de l'argent.

Voilà pourquoi nous voterons contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 134.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de M. Hage.

J'ai expliqué hier dans mon rapport que ce texte avait un objet limité, qui était de changer l'instance de régulation. Nous conservons donc plusieurs dispositions de la loi du 30 septembre 1986, parce que l'audiovisuel doit aujourd'hui compter sur une certaine stabilité pour permettre les investissements, pour permettre aussi de relever des défis, en particulier ceux de la qualité des programmes et de la construction européenne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Il est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 136, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les sociétés et établissements de radiodiffusion sonore et de télévision, diffusées par voie hertzienne, par câble ou par satellite exercent une mission de service public. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Je serai plus bref pour ne pas lasser l'Assemblée.

J'ai entendu hier parler du paysage audiovisuel comme d'un Far West. J'ai entendu aussi un responsable de chaîne que j'ai rencontré d'ailleurs...

M. Jean-Pierre Baquet. Un shérif ? (Sourires.)

M. Georges Hage. ... expliquer que la chaîne, hier nationale, aujourd'hui privatisée, T.F. 1, était dirigée par des gens qui, dans ce paysage audiovisuel, tirent sur tout ce qui bouge. C'était une manière de retrouver la métaphore du Far West. Et j'en ai trouvé d'autres que je n'utiliserai pas ici.

L'amendement n° 136 tend à rappeler la nécessité d'une responsabilité publique et nationale garantissant le droit des citoyens à la communication, droit fondamental de notre société, et qui empêche que ce droit ne soit confisqué par une poignée d'intérêts financiers qui soumettent la télévision

au régime de la « marchandisation » - je préfère quant à moi le mot de « mercantilisation » - par l'uniformisation des programmes et des émissions de plus en plus utilisées comme produits d'appel de la publicité.

Comme vous avez tous des lettres et que vous lisez, mes chers collègues, vous aurez reconnu dans mon propos un passage du projet de charte de l'audiovisuel qui vous a été communiqué récemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement. M. Hage n'a pas eu plus de succès avec celui-ci qu'avec l'amendement précédent.

En effet, cet amendement rappelle une notion qui est examinée à l'article 10, celle de service public, et nous avions souhaité pour l'ensemble des opérateurs tant publics que privés introduire la notion de mission d'intérêt général. Nous réexaminerons donc cette question.

L'amendement de M. Hage tendant à introduire un article additionnel dans ce projet de loi est en contradiction avec les dispositions qui figurent à son article 10.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, tout comme vous, le Gouvernement souhaite réaffirmer - et il l'a fait - que l'ensemble des opérateurs participent à une mission d'intérêt général. En revanche, nous estimons que le secteur public et le secteur privé se situent différemment par rapport à l'exercice de cette mission d'intérêt général. C'est pourquoi nous estimons qu'il n'est pas possible de les regrouper au sein de ce que vous appelez la mission de service public.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 137, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le service public de radiodiffusion sonore et de télévision, diffusées par voie hertzienne, par câble ou par satellite, dans son cadre national et régional, a pour mission de servir l'intérêt général :

« - en assurant l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ;

« - en répondant aux besoins de distraction et de culture des différentes composantes de la population, en vue d'accroître les connaissances et de développer l'initiative et les responsabilités des citoyens ;

« - en contribuant à la production et à la diffusion des œuvres de l'esprit ;

« - en favorisant la communication sociale et notamment l'expression, la formation et l'information des communautés culturelles, sociales et professionnelles et des familles spirituelles et philosophiques ;

« - en participant par ses actions de recherche et de création au développement de la communication audiovisuelle, compte étant tenu de l'évolution de la demande des usagers et des mutations qu'entraînent les techniques nouvelles ;

« - en défendant et en illustrant la langue française et en assurant l'expression des langues régionales ;

« - en favorisant la diffusion à l'étranger de la culture française sous toutes ses formes et en participant au dialogue entre les cultures, en particulier les cultures d'expression francophone ;

« - en répondant aux besoins des Français à l'étranger en matière d'information, d'éducation, de distraction et de culture. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement rappelle les différentes missions d'un service public de radiodiffusion sonore et de télévision digne de ce nom. Il est donc à verser au dossier futur des concertations que nous aurons sur ce sujet.

M. le ministre de la culture a déclaré hier qu'il n'était d'amour que de preuves d'amour. Si je voulais déridier un peu l'Assemblée (« Oui ! Oui ! » sur divers bancs), je citerais tel poème de notre littérature précieuse qui affirme exacte-

ment le contraire. Mais admettons que, s'agissant du service public, et de l'amour qu'on lui porte, il n'est en effet d'amour que de preuves d'amour. Le Gouvernement avait l'occasion de témoigner de son amour pour le service public, par exemple en remboursant les exonérations de la redevance, en remboursant la T.V.A.

Mais je viens de constater que l'amendement que j'ai rédigé à cette fin était refusé par la commission des finances.

Quoi qu'il en soit, j'écoute attentivement depuis hier et je constate que l'on évoque à tout propos le service public, au point que cela ressemble parfois à une simple clause de style. Et puis, jusqu'ici, il est toujours évoqué comme produisant une sorte de fausse symétrie avec le service privé.

Vous me dites que vous allez réunir une instance de concertation, tout au moins solliciter l'avis des différents groupes. Croyez que nous serons présents à cette concertation et que cet amendement constitue justement une première contribution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission s'est montrée intraitable. Elle n'a pas manifesté d'amour à l'égard de M. Hage en recevant son amendement. Elle l'a rejeté, non que le texte ne présente pas d'intérêt, mais parce que les différentes suggestions de M. Hage seront plus utiles lorsqu'il s'agira de définir les missions d'intérêt général qui concerneront les opérateurs, tant publics que privés, et le contenu des conventions avec les opérateurs privés de radio et de télévision.

Je vous renvoie donc, monsieur Hage, à l'article 10 et à l'article 11 du projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur Hage, vous le dites vous-même, la rédaction que vous proposez inclut votre définition du service public. En conséquence, ce n'est pas à l'article 1^{er} de ce projet de loi, qui vise à couvrir l'ensemble du secteur audiovisuel privé et public, que ce texte doit s'inscrire. C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. - L'établissement et l'emploi des installations de télécommunication, l'exploitation et l'utilisation des services de télécommunication sont libres.

« Cette liberté ne peut être limitée que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et, d'autre part, par la sauvegarde de l'ordre public, par les besoins de la défense nationale, par les exigences de service public ainsi que par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel garantit l'exercice de cette liberté dans les conditions définies par la présente loi.

« Il assure l'égalité de traitement ; il garantit l'indépendance et l'impartialité du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision ; il veille à favoriser la libre concurrence ; il veille à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la création audiovisuelle - ainsi qu'à la défense et à l'illustration de la langue française. Il peut formuler des propositions sur l'amélioration de la qualité des programmes. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 1^{er}.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Madame le ministre, mes chers collègues, nous abordons maintenant effectivement l'examen du projet de loi du Gouvernement. Nous l'abordons, il est vrai, dans le texte du Sénat, avec les modifications que la Haute Assemblée a apportées. Mais nous ne nous faisons guère d'illusions : les amendements du Gouvernement ou de la com-

mission auront tôt fait de rétablir l'essentiel du texte initial, même si vous nous avez déclaré tout à l'heure, madame le ministre, que vous accepteriez certains amendements.

Or le texte du Gouvernement est déplorable, déplorable au regard de la conception que nous avons de la démocratie audiovisuelle et du progrès social.

La discussion s'est largement polarisée jusqu'à présent, et, d'ailleurs, M. le rapporteur soulignait également ce point tout à l'heure, sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Certes, il est regrettable de revenir à une institution de type politique. Trop nombreux peut-être, les membres de la C.N.C.L. avaient pourtant appris en deux années à travailler ensemble, ce qui est l'essentiel. Ils avaient appris leur métier, ils l'exerçaient avec compétence et, on peut le dire, avec indépendance. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais que penser d'une institution qui sera nommée exclusivement sur la base de critères politiques (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) et dont le Président de la République nommera lui-même le président ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Comme aux Etats-Unis, comme en Grande-Bretagne, comme au Canada !

M. Gilbert Gantier. Ce président sera donc dans la main du Président de la République, et c'est le but recherché ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. S'il vous plaît, laissez la parole à M. Gantier !

M. Gilbert Gantier. Oui, laissez-moi parler, car il y a pire. Dans votre projet, il y a là plus insidieux, plus hypocrite encore.

M. Thierry Mandon. Vous êtes bien placé !

M. Gilbert Gantier. Les hommes sont ce qu'ils sont, mais leurs possibilités d'action dépendent aussi et surtout des pouvoirs qui leur sont confiés, et c'est là que git le caractère implacablement partisan de votre projet...

M. Michel Français. C'est du fanatisme !

M. Gilbert Gantier. ... qui révèle la volonté qui est la vôtre de tenir étroitement en mains les médias, de lutter insidieusement contre toute volonté d'indépendance ; c'est là qu'apparaît le caractère véritablement rétrograde de votre projet.

M. Jean-Pierre Bequet. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Gilbert Gantier. C'est là ce qui le rend inacceptable.

Le texte du projet de loi introduit en effet un profond bouleversement : il enlève à l'instance de régulation, pour les restituer au Gouvernement qui s'en était dessaisi par la loi Léotard de 1986, les domaines essentiels de compétences qui commandent l'organisation d'ensemble de la communication et de l'audiovisuel. Si votre texte améliore quelque peu la panoplie des sanctions dont disposera l'institution, c'est en fait, et cela est encore plus hypocrite, pour en limiter l'emploi au seul respect des dispositions dont le Gouvernement se réserve l'exclusivité.

M. Jean-Pierre Bequet. Ben voyons !

M. Gilbert Gantier. Premier transfert de compétences qui, pour être potentiel, n'en est pas moins capital. Il s'agit du secteur des télécommunications. Tout laisse prévoir, en effet, que le ministère, votre ministère, madame le ministre, récupérera ce pouvoir, alors même que tous les développements des techniques, informatiques et télématiques notamment, appellent une régulation commune aux télécommunications et à l'audiovisuel.

Les autres amputations prévues par votre projet concernent l'audiovisuel lui-même. La loi de 1986 avait en effet confié à l'instance de régulation, dont les décisions avaient un caractère réglementaire, un rôle structurant dans l'organisation de ce que l'on a appelé, peut-être à tort, le paysage audiovisuel français. Or cette compétence essentielle, vitale, le projet de loi que vous nous soumettez l'enlève au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la restituer au Gouvernement. C'est donc le décret, et vous l'avez encore souligné tout à l'heure, madame le ministre, qui disposera par catégories de services. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel voit donc sa compétence confinée à l'autorisation au cas par cas de chaque service. Encore cette autorisation est-elle subordonnée à la

conclusion, avec le futur opérateur, d'une convention stipulant les règles particulières de son service, ainsi que les sanctions qui s'y rapportent.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Gilbert Gantier. Quant à ces sanctions, et je termine, monsieur le président, abondamment énumérées par le projet de loi, elles ne sont mises à la disposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel que pour lui permettre d'assurer le respect par les titulaires d'autorisations des seules - je cite - « obligations qui leur sont imposées par les textes législatifs et réglementaires ». On revient toujours à ceci : le Gouvernement et sa majorité se sont réservé tout le pouvoir en matière d'audiovisuel.

Voilà pourquoi ce texte constitue un recul manifeste et inadmissible et pourquoi je voterai contre le projet du Gouvernement. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Thierry Mandon. M. Gantier est contre tout !

M. Jean-Pierre Bequet. Quand M. Gantier est contre, c'est bon signe !

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Madame le ministre, mes chers collègues, d'autres orateurs ont dit avant moi, et sur tous les bancs de cette assemblée, que la loi Léotard constituait le socle juridique de la communication audiovisuelle.

M. Jean-Pierre Bequet. Cela fait rire tout le monde !

M. Louis de Broissia. Hier soir, Mme de Panafieu a parlé de la tentative de désinformation caractérisée engagée depuis quelques mois pour décrédibiliser la C.N.C.L.

Quand on veut tuer son chien, on l'accuse d'avoir la rage ! Or, ainsi que Michel Péricard l'a rappelé, et d'autres orateurs le diront, la C.N.C.L. a fait en très peu de temps énormément de travail.

M. Jean Beufile. Ça, c'est vrai !

M. Louis de Broissia. Nous aurons l'occasion de le rappeler.

Je répète que cette réforme constitue une réforme de plus, une réforme de trop pour pas grand-chose, et même plutôt pour faire machine arrière.

Comme mon collègue M. Gantier, je dirai que la loi qui nous est proposée est une loi de recul. Je l'appellerai volontiers une « loi R.E.R. », comme celui qui est en grève en ce moment !

R comme recul sur l'avenir et le développement de l'audiovisuel.

M. Jean-Pierre Bequet. Ça, c'est vraiment nul !

M. Louis de Broissia. E comme échappatoire, en particulier avec la séparation, que nous estimons choquante, des problèmes de télécommunications et de communication. Et nous y reviendrons à propos d'une autre séparation sur laquelle nous pensons que le texte n'est pas bon, celle entre les activités de diffusion et de production.

R comme repli politique avec la repolitisation de la composition de ce conseil.

M. Michel Français. Tout cela est bien original !

M. Louis de Broissia. J'oserai dire que ce C.S.A. va à contre-courant dans le domaine de l'audiovisuel. C'est dommage ! C'est une occasion ratée de trouver, madame le ministre, un consensus que vous avez dit vouloir chercher sur tous les bancs de cet hémicycle.

Ce consensus est utile. Il ne l'est pas seulement pour les industriels de la communication, il l'est aussi pour les téléspectateurs, qui sont lassés de ces réformes. Il est utile également face à la compétition européenne qui est engagée. Nous avons le sentiment que nous avons tourné le dos par dérision à ce qui était l'acquis le plus important de la C.N.C.L., le mieux-disant culturel.

Tout ce qui ira dans ce sens aura notre approbation. Tout ce qui n'ira pas dans ce sens n'aura pas notre approbation.

M. Hage a dit que les gouvernements successifs éprouvaient de l'amour pour le secteur de l'audiovisuel. Madame le ministre, ce n'est pas de l'amour, c'est de la rage à légiférer, à repolitiser et à amoindrir la C.N.C.L. ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jean-Pierre Bequet. Parlez-nous de la Cinq !

M. Loula de Broissala. Alors que les téléspectateurs et les acteurs de la communication attendaient des perspectives, vous avez semé inutilement le trouble et vous avez supprimé les perspectives.

C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables aux dispositions que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. L'article 1^{er} est tout à fait révélateur de la philosophie qui anime le Gouvernement dans ce projet de loi, philosophie visant avant tout à exercer une pression politique sur l'audiovisuel au travers d'une nouvelle instance de régulation, dont le mode de désignation des membres assurera la majorité au P.S. (« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est une accusation infondée !

M. Christian Estrosi. En effet, après avoir entendu maintes critiques sur la loi Léotard, on est frappé de constater que votre projet de loi ne vise seulement qu'à la modifier. Votre projet n'apporte que des novations politiques. La loi Léotard constitue donc le socle juridique de la communication audiovisuelle. C'est une bonne chose, car elle a marqué un progrès considérable dans la liberté de l'audiovisuel en France. Cette loi, brocardée par le P.S., a permis de couper totalement les liens de dépendance existant entre le pouvoir et les moyens de communication audiovisuels.

M. Michel Lambert. Et envers l'argent ?

M. Christian Estrosi. Jamais, la télévision n'a été aussi libre en France, ou du moins aussi indépendante du gouvernement, que de 1986 à 1988. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Parlez-nous de Claude Sérillon !

M. Christian Estrosi. Cette liberté a même pu conduire à des abus de la part des journalistes militants, notamment lors des événements étudiants de 1986, qui ont été l'occasion de reportages délibérément tronqués de façon scandaleuse, comme l'a démontré la commission d'enquête du Sénat.

De même, la campagne présidentielle s'est déroulée dans des conditions n'ayant pas fait l'objet de la moindre critique quant à l'influence du Gouvernement sur les télévisions ou sur les radios. Il est vrai que prétendre le contraire aurait relevé du plus haut comique.

A cet égard, on ne peut manquer de souligner le contraste entre cette période et la période 1981-1986. Rappelons-nous, en effet, le temps où le parti communiste réclamait et obtenait, dans une sorte de proportionnelle à gauche, des quotas de journalistes dans un contexte de mainmise socialiste absolue sur l'audiovisuel. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel François. Parlez-nous de R.F.O. !

M. Christian Estrosi. Rappelons-nous le temps où des présentateurs de variétés étaient limogés parce qu'ils n'appartenaient pas au P.S., sans parler du changement de la quasi-totalité des journalistes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Rappelons-nous les pressions, rendues publiques récemment par son ancienne présidente, sur la Haute Autorité ! Rappelons-nous les conditions scandaleuses d'attribution des cinquième et sixième chaînes...

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Et Polac ?

M. Christian Estrosi. ... sur des seuls critères politiques, et ce sans que la Haute Autorité ait le moindre droit de regard sur ces attributions. !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Et la chaîne de télévision musicale ?

M. Christian Estrosi. Rappelons-nous enfin les conditions de nomination du P.-D.G. d'une chaîne de télévision, malgré l'opposition de la Haute Autorité ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce simple rappel, cette simple comparaison permettent de s'interroger et surtout de s'inquiéter face aux véritables motivations qui guident votre démarche dans ce projet de loi.

Ce texte a-t-il pour objet de changer un système juridique qui serait inadapté ? Certes non, puisque vous le consacrez dans ses principes à l'article 1^{er} !

D'entendre alors son champ d'action ? Là encore, la réponse est négative, puisque vous excluez le secteur des télécommunications de ses prérogatives.

La réponse va se dessiner à l'article 3 tel qu'il ressort de vos travaux. Revenir au détestable système de 1981 à 1986 semble en fait le seul objectif du présent projet de loi.

Le principe de la liberté de communication est, en fait, tellement éloigné de vos préoccupations que vous avez omis de le définir. Le Sénat, dans sa grande sagesse, a amendé cet article de telle sorte qu'il expose d'emblée le principe de la liberté de la communication, comme le fait la loi du 30 septembre 1986. C'est une bonne chose.

Cet amendement du Sénat modifiant le premier alinéa de l'article 1^{er} a également permis de gommer le caractère restrictif de ce projet de loi en matière de télécommunications.

Le Gouvernement a voulu écarter le champ des télécommunications du domaine de compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Une nouvelle fois, le Gouvernement prépare l'Europe à reculer, malgré les belles déclarations du Président de la République. Vouloir ne pas dissocier instance de régulation et instance d'exploitation, c'est se placer en parfaite contradiction avec les recommandations issues du Livre Vert de la C.E.E. en matière de télécommunications.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous n'avez rien compris !

M. Jean-Pierre Bequet. C'est navrant !

M. Christian Estrosi. On retrouve le caractère restrictif de ce projet de loi dans l'intitulé même de l'instance de régulation du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Or, aujourd'hui, la communication ne peut, du fait de la formidable explosion des techniques, se réduire au seul secteur audiovisuel.

A aucun moment, vous ne prenez en compte cette dimension nouvelle de la communication et des télécommunications.

En fait, ce qui vous intéresse, ce ne sont pas la communication, la télécommunication, la construction européenne, mais le seul contrôle de l'audiovisuel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vos intentions sont claires dans cet article...

M. Jean-Pierre Bequet. Si vous aviez lu le texte, ce serait mieux !

M. Christian Estrosi. ... ou du moins dans votre rédaction, même si elles s'expriment de façon diffuse et masquée dans un projet confus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Michel François. Une fois, ça va ; trois, bonjour les dégâts ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Nos orateurs ont exposé en détail ce que nous pensions de ce texte. Je voudrais revenir, à l'occasion de l'examen de l'article 1^{er}, sur ce qui me paraît être la tendance la plus forte et la plus profonde de ce projet : je veux dire le retour de l'Etat.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Il ne manquait plus que ça !

M. Jacques Toubon. Vous avez d'ailleurs, madame le ministre, consacré l'essentiel de votre réponse aux orateurs à vous défendre de cette tendance et à essayer de démontrer qu'elle n'existait pas dans le texte ou que, si elle existait, elle ne se traduirait pas par une nouvelle mainmise sur l'audiovisuel.

Vos arguments, sur ce point, ne nous ont pas convaincus et, en considérant le projet de loi tel qu'il avait été initialement rédigé et les amendements que la commission et le

Gouvernement ont déposé pour revenir sur nombre de dispositions essentielles votées par le Sénat, j'ai vraiment le sentiment que vous souhaitez voir l'Etat, représenté par le Gouvernement, exercer son autorité sur l'audiovisuel un peu comme vous dirigiez « Les Amandiers » à Nanterre. Mais l'erreur, madame le ministre, c'est que, entre un centre dramatique national et la télévision, il y a une très grande différence.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il y avait des programmes de qualité, en tout cas ! Pas des séries brésiliennes !

M. Jacques Toubon. Vous avez réussi dans l'un. Si vous adoptez la même méthode pour l'autre, vous échouerez. Voilà le fond des choses !

Deux ans après la mise en œuvre de la loi Léotard, du nouveau régime de la communication en France, du nouveau paysage audiovisuel français, il n'était pas du tout superflu, - je l'ai souvent dit - de tirer les conclusions provisoires du début de l'expérience, et éventuellement de corriger des éléments qui, dans un sens ou dans l'autre, pouvaient paraître excessifs ou déséquilibrés.

Donc, nous ne pouvons pas être hostiles à un retour de la loi. Nous ne pouvons pas nous opposer à ce que, éventuellement, quelques cadres nouveaux soient fixés, à ce que, par exemple, des pouvoirs supplémentaires et plus efficaces soient confiés à l'autorité de régulation.

Mais, entre le retour de la loi et le retour de l'Etat, il y a une très grande différence.

Or ce que vous nous proposez, ce n'est pas le retour de la loi, c'est le retour de l'Etat. Ce que vous nous proposez, c'est que le Président de la République nomme, directement ou indirectement, la majorité du C.S.A., qu'il en désigne le président et que le collège lui-même n'ait pas le droit de le faire comme c'est le cas pour la C.N.C.L. Vous nous proposez - vous l'avez très bien expliqué tout à l'heure à la tribune - que le Gouvernement réintervienne dans les programmes. Que recouvrent les mots de « production », de « diffusion » et de « fiction », sinon les images et les sons que les téléspectateurs verront et entendront lorsqu'ils tourneront le bouton ?

A lire les correspondances que les membres du Gouvernement adressent aux chaînes, y compris aux chaînes privées, pour expliquer que programmer telle émission à vingt-trois heures, ce n'est pas bien, qu'il faudrait la programmer plus tôt avant, etc., on a vraiment le sentiment que, avant même le vote de la loi, vous anticipez sur son application et que, en tout cas, c'est ça que vous voulez, c'est-à-dire que, de nouveau, on définisse, au niveau du Gouvernement - et je ne fais pas là un procès d'intention politique...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Ce sont les sénateurs qui l'ont voté !

M. Jacques Toubon. Vous voulez, dis-je, qu'on définisse de nouveau, là où cela ne devrait pas être défini, le contenu et l'orientation des programmes.

Le troisième exemple de retour de l'Etat, c'est naturellement ce que vous souhaitez faire sur les télécommunications. Il est clair que le ministère des postes et télécommunications, la direction générale des télécommunications, France Télécom, tout cela vous va mieux dans ce domaine que l'indépendance du C.S.A. !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Je croyais qu'il n'était pas indépendant !

M. Jacques Toubon. Monsieur Michel, ne jouez pas sur les mots !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Je vous écoute !

M. Jacques Toubon. Si vous voulez que je dise systématiquement la « prétendue indépendance », je peux le dire !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Je relève vos contradictions !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. En tout cas, les plus flagrantes !

M. Jacques Toubon. Je crois, madame le ministre et monsieur le ministre, - puisque M. Lang est arrivé - que votre conception de la télévision, est comme M. Mauroy nous le disait en 1982 en présentant le texte de M. Fillioud, qu'elle

doit éduquer. Si elle doit « éduquer », cela signifie - ou alors que signifie le mot « éducation » ? - qu'elle doit transmettre une conception de la vie, une morale, une conception de la société, qu'elle doit donner un cadre à ceux qui la regardent et qui l'écoutent. Une telle conception marque un recul de l'indépendance de la télévision. Et, à cet égard, il est clair que le retour de l'Etat, au lieu du retour de la loi, implique un recul de l'indépendance de notre système audiovisuel.

A la veille de l'élection présidentielle, *Le Monde* avait publié une page entière de témoignages où les journalistes de la télévision qui, pour les plus anciens d'entre eux, avaient connu moult réformes et moult changements, affirmaient qu'ils ne s'étaient jamais trouvés à la veille d'une campagne électorale dans une telle situation de liberté et d'indépendance, qu'ils pouvaient dire et faire ce qu'ils voulaient. Je ne porte pas de jugement. Ce sont eux qui le disaient. Et parmi eux figuraient certains journalistes dont vous avez toujours dit - et peut-être n'avez-vous pas tort, d'ailleurs - qu'ils étaient de la plus grande qualité. Un tel article a-t-il été écrit à la veille des élections législatives de 1986...

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Ça allait de soi !

M. Jacques Toubon. ... lorsque vous-mêmes étiez en train de quitter le pouvoir ? Un tel article a-t-il pu être écrit après l'attribution, dans les conditions que l'on sait, de la Cinq et la Six de l'époque ?

M. François Loncle. C'est de la polémique !

M. Jacques Toubon. Un tel article a-t-il pu être écrit après la manière dont M. Héberlé a été nommé à la deuxième chaîne contre l'avis de la Haute Autorité ?

M. Michel Périgard. C'était impossible !

M. Jacques Toubon. Ma crainte est que, du fait de ce retour de l'Etat et du Gouvernement qui l'incarne - et surtout du Gouvernement actuel - ou ne puisse pas, dans quelques mois ou dans quelques années, à la veille, par exemple, d'une importante échéance politique, écrire le même article que celui qui a été publié à la veille des présidentielles de 1988.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Telle est la critique fondamentale que nous adressons à ce texte, qui est un texte réactionnaire. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Pas de votre part !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Vous êtes un spécialiste, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Ce texte est réactionnaire au sens propre du mot - je le dis à M. Jean-Pierre Michel, qui est fêru de sémantique - car il revient sur une évolution vers l'indépendance.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Mais non !

M. Jean-Pierre Bequet. Vous ne croyez pas ce que vous dites !

M. Jacques Toubon. Il tend à recouder le « cordon ombilical » que l'on avait commencé à couper.

J'affirme que ce texte porte bien mal son titre. Il ne devrait pas s'intituler projet relatif à « la liberté de communication », mais projet sur la « liberté de l'intervention ». *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous me décevez !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. M. Toubon fait preuve d'une singulière amnésie en attaquant le texte que présente le Gouvernement et en omettant de rappeler ce qui s'est passé pendant la période 1986-1988.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Il faut lui rafraîchir un peu la mémoire, ainsi qu'à ceux de ses jeunes collègues qui ne siégeaient pas dans cet hémicycle lorsque la loi Léotard a été votée.

Monsieur Toubon, la loi Chirac-Léotard contenait une disposition qui prévoyait, dès son entrée en application, le changement des P.-D.G. des chaînes publiques.

M. Bernard Schreiner (Yvelines) et M. Jean-Pierre Bequet. Eh oui !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Une telle disposition ne figure pas dans ce texte. C'est là toute la différence entre vous et nous : nous ne faisons pas une loi pour changer les responsables ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Péricard. Et en 1981, vous n'aviez changé personne ?

M. Jacques Toubon. Queyranne est né en 1986 !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. D'ailleurs, monsieur Toubon, que s'est-il passé après le vote expéditif de cette loi pendant l'été, alors que nous avions mis en garde contre les dangers qu'elle représentait ? Dès la mise en place de la C.N.C.L., cinq présidents de chaîne ont été nommés. A l'époque, des parlementaires de l'U.D.F., notamment M. d'Aubert, ont estimé que la C.N.C.L. était bien mal partie. En fait, les décisions avaient été dictées par l'Hôtel Matignon et les choix opérés de façon totalement partisane. Vous avez voulu faire main basse sur les chaînes de télévision (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Péricard. C'est vous qui le dites !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... et cela mériterait d'être rappelé.

M. Michel Péricard. Quelles preuves en avez-vous ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Que s'est-il ensuivi ? Un « nettoyage » de la rédaction de F.R. 3 ! Vous le savez, et nous pouvons en recueillir les témoignages sur place. L'équipe de « Soir 3 », qui était composée de gens jugés unanimement compétents, a été « liquidée ».

M. Michel Péricard. Et Gérard Saint-Paul ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Rappelez-vous ce qui s'est passé en juillet 1987 à Antenne 2 : Claude Sérillon et Bernard Rapp, qui présentaient alors le journal, furent évincés. Voilà des noms ! Rappelez-vous, monsieur Toubon, le magazine « Taxi » de Philippe Alfonsi, qui, lui aussi, a été supprimé !

M. Jean-Pierre Bequet et M. Thierry Mandon. Eh oui !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Vous nous présentez, monsieur Toubon, la période 1986-1988 comme étant une période idyllique, celle où la liberté de la communication l'aurait emporté...

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas moi qui l'ai dit !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... alors qu'il y a eu alors une volonté, une tentative du pouvoir politique d'imposer ses vues. Rappelez-vous France Inter, où l'équipe du matin dirigée par Philippe Caloï, qui avait fait remonter l'audience de la station, a été également évincée.

Je ne parlerai pas de R.F.O. tant la caricature était grossière : cette chaîne présentait l'aspect unilatéral des choses dans tous les départements et territoires d'outre-mer.

Si la liberté a progressé des pas entre 1986 et 1988, ce n'est pas grâce à vous - au contraire, vous avez voulu la verrouiller - mais c'est grâce aux journalistes et aux professionnels qui ont résisté pendant cette période à la volonté du pouvoir politique d'imposer ses propres vues.

Cela méritait d'être rappelé parce que la démonstration que vous avez voulu nous faire en faveur de la liberté, en faveur de cette période magique et merveilleuse de 1986-1988, est contredite par la réalité.

Aujourd'hui, monsieur Toubon, il faut prendre conscience que l'instance qui devait justement garantir cette indépendance et cette liberté n'a pas rempli sa mission. Elle a été constituée, après une négociation qui a eu lieu en juillet 1986 entre M. Léotard et M. Chirac, de façon qu'il y ait une majorité sûre, complètement « ficelée », en faveur du pouvoir politique de l'époque.

Cette institution, nous devons tous le regretter, s'est montrée impuissante. Elle n'a pas pu, vis-à-vis des professionnels de l'audiovisuel et des journalistes, jouer le rôle qu'on aurait dû attendre d'elle, c'est-à-dire être un arbitre, être le protec-

teur impartial des libertés et du pluralisme dans le domaine de l'audiovisuel. C'est pour cela qu'il faut aujourd'hui la changer.

Quand vous dites enfin que l'on assiste à un retour de l'Etat...

M. Jacques Toubon. Pas enfin ! C'est au cœur du problème !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... je soulignerai simplement que le Gouvernement s'est engagé à présenter un projet de loi relatif au secteur des télécommunications.

Dans l'attente de ce texte...

M. Jacques Toubon. Chacun sait très bien qu'il y a eu un arbitrage entre M. Quilès et Mme Tasca. Il faut dire les choses telles qu'elles sont puisqu'on veut parler vrai !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... le Conseil supérieur de l'audiovisuel continuera, à exercer les responsabilités qui étaient celles de la C.N.C.L.

S'agissant du retour de l'Etat, monsieur Toubon, vous employez toutes les caricatures possibles. En réalité, ce que nous voulons, c'est que la nouvelle instance ait les moyens de se faire écouter, de se faire respecter, pour garantir de meilleurs programmes. Et c'est ce qu'attendent aujourd'hui les téléspectateurs de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Je suis frappé par l'incapacité des socialistes à se situer au niveau des problèmes ! Or leur parle du fond, ils répondent par la polémique. Ce n'est pas le travail du rapporteur que de faire de la politique de préau ! Un rapporteur parle du fond, il ne fait pas une campagne électorale !

M. Jean-Pierre Bequet. Ca, c'est le petit bout de la lorgnette !

M. Michel Péricard. Pour parler du fond, il faut en avoir !

M. Jacques Toubon. En effet, il faut en avoir !

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

Nous en venons aux amendements à l'article 1^{er}.

MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 138, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 :

« Art. 1^{er}. - Un conseil national de l'audiovisuel est chargé de veiller au respect du droit à la communication et à la culture, à la liberté d'expression, à l'information de l'opinion sur les conditions et les contenus de l'activité des principaux médias. Il veillera, notamment, au respect des principes de service public par l'ensemble des sociétés et établissements de l'audiovisuel, et à mettre en œuvre, développer et faire respecter le pluralisme. Il veillera à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la création audiovisuelle ainsi qu'à la défense et à l'illustration de la langue française. Cette mission d'intérêt général doit être assurée dans des principes de pluralisme et d'égalité entre les cultures, les croyances, les courants de pensée et d'opinion. Elle est exercée par l'ensemble des sociétés et établissements de radiodiffusion sonore et de télévision diffusées par voie hertzienne, par câble ou par satellite. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. J'ai déjà dit que dans ce paysage audiovisuel régnait la loi du plus puissant, financièrement parlant, c'est-à-dire la loi du libéralisme sauvage.

Le texte qui nous est proposé considère comme irrévérencieux la loi Léotard et ses maléfices. L'organisme qu'il prétend mettre en place ne saura, à nos yeux, s'affranchir de la tutelle politique. Il sera incapable d'enrayer le laisser-faire financier et de satisfaire à l'exigence du pluralisme, notamment en mettant fin aux discriminations patentes dont fait l'objet le parti communiste, discriminations qui ont été attestées par la C.N.C.L. mais auxquelles elle n'a pu remédier.

J'ai dit aussi que ce projet de loi ne traitait ni de la nécessaire promotion de la production ni de la question des coupures publicitaires.

Pour notre part, nous proposons un texte qui définit ce que devrait être le rôle d'un Conseil national de l'audiovisuel. Et, en relisant cet amendement avec attention, je m'aperçois qu'il est antithétique de la réalité d'aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement et lui a préféré de celui qui a été déposé par le rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement suit l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 30, 2 et 23, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 30 est présenté par M. Queyranne, rapporteur ; l'amendement n° 2 est présenté par M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 :

« La communication audiovisuelle est libre. »

L'amendement n° 23 présenté par M. Fourré, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 :

« L'exercice de la liberté de communication est garanti par le conseil de l'audiovisuel dans des conditions définies par la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission a souhaité rappeler, dès l'article 1^{er} du projet de loi, le principe de la liberté de la communication par une phrase très simple : « La communication audiovisuelle est libre ». Ce principe était d'ailleurs affirmé dès le début dans la loi de 1982.

Par ailleurs, nous souhaitons que soit supprimé le premier alinéa de l'article 1^{er} introduit par le Sénat, car il ne contient que des dispositions à caractère essentiellement technique et commercial et fait référence aux télécommunications. Nous devons, en effet, mes chers collègues, nous prononcer uniquement sur la communication audiovisuelle. J'ajoute que s'agissant du secteur des télécommunications, le Gouvernement s'est engagé, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, à soumettre prochainement à notre assemblée un texte à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° 2.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. L'explication de M. Queyranne vaut pour notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur pour avis. Aux termes de l'article 6 du projet de loi, les télécommunications ne devraient plus relever de la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il n'apparaît donc plus justifié de faire référence à ce secteur.

Même s'il s'agit de domaines connexes, l'audiovisuel et les télécommunications restent des mondes distincts qui répondent à des logiques différentes. En effet, si la réglementation de l'audiovisuel est à rapprocher de la nécessité d'établir des règles consensuelles autour des questions de culture et de communication, pour les télécommunications il s'agit, en fait, d'une simple mise en relation de deux individus. Bien sûr, dans le domaine des télécommunications, il convient de respecter des règles concernant la confidentialité et le nonaccès à l'information échangée. Mais les télécommunications sont avant tout une affaire d'infrastructures.

Que le secteur des télécommunications soit réglementé, c'est évident ! Mais les priorités sont inversées : il ne s'agit plus de contenu du message ; le contenant prime sur le

contenu dans un secteur qui se doit de gérer des ressources rares. Car il est vrai que le problème se pose de la nécessaire gestion des infrastructures, qui sont des ressources rares et complexes au même titre que le sous-sol ou les voies d'eau.

Il s'agit aussi d'un domaine différent en ce sens que les enjeux industriels fondamentaux pour les télécommunications ou l'informatique d'une réglementation sur les réseaux de télécommunication ne peuvent être comparés aux conséquences culturelles de la réglementation de l'audiovisuel.

Le C.S.A. doit donc exercer ses compétences dans le seul domaine de l'audiovisuel, laissant à une autre instance la régulation du secteur des télécommunications. Cet amendement vise donc à rétablir cette ligne de partage dans le texte proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement est favorable aux amendements n°s 30 et 2 qui proposent, en fait, un retour à la rédaction de la loi de 1982.

En revanche, il est défavorable à l'amendement n° 23 qui est en contradiction avec l'intention du Gouvernement de soumettre à l'Assemblée un projet de loi sur les télécommunications.

M. Michel Français. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner (Yvelines).

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je partage l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 23. En effet, nous ne souhaitons pas anticiper sur le débat que nous aurons sur la différenciation entre le secteur réglementaire des télécommunications, le secteur d'exploitation et le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel à ce sujet. Le rapport de M. Fourré met d'ailleurs l'accent sur la nécessité de ce débat. Au cours des semaines et des mois à venir, nous aurons donc à préciser le sens de ce débat et le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel par rapport aux télécommunications.

Nous sommes un certain nombre ici à être câblés.

M. le président. Nous sommes tous « câblés », ne vous inquiétez pas ! (Sourires.)

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Nous sommes donc « branchés ».

Nous savons qu'un certain nombre de canaux de satellites de télévision vont dépendre des télécommunications, essentiellement de France Télécom : TDF1 pour les télévisions directes, ou les satellites de télécommunication pour la diffusion de La Cinq, de M. 6 ou d'autres chaînes.

Il existe une globalité des fonctions du Conseil supérieur de l'audiovisuel dans tout ce qui est audiovisuel, que ce soit au niveau du pluralisme, au niveau des règles de concentration, ou à celui des répartitions des fréquences. Comme on l'a dit hier, il y a certainement des choses que le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne doit pas faire dans le domaine de la réglementation des télécommunications. Mais pour savoir où se trouvent ces limites, nous aurons très certainement des débats plus précis au sein de cet hémicycle. C'est pourquoi nous souhaitons que le Gouvernement fasse un effort pour qu'on ait ce débat le plus rapidement possible, vis-à-vis à la fois des professionnels et des parlementaires qui semblent d'accord, quelle que soit leur appartenance politique, pour que cette réflexion soit menée avec sérénité.

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Il y a les mots et le fond. Les amendements portent sur les mots ; je m'exprimerai sur le fond.

Il est évident que nous sommes dans l'embarras. Nous préférons, comme certains amendements le proposent, que ce projet s'appelle « audiovisuel et communications ». Mais il est vrai qu'il ne porte pas sur les télécommunications, conformément à la volonté du Gouvernement de ne pas avoir voulu redonner au Conseil supérieur de l'audiovisuel les pouvoirs qui étaient ceux de la C.N.C.L.

Vous avez reproché au gouvernement précédent de ne pas être allé plus loin dans la voie de la dérégulation des télécommunications. Je le lui ai reproché aussi. Mais au moins il avait déjà fait de grands pas dans cette direction. Aujourd'hui, on repart à zéro. C'est tout à fait dommage.

Monsieur Fourré, nous aurions aimé soutenir votre amendement, qui nous semblait être le meilleur de tous ceux qui ont été déposés. Mais je constate, pour cet amendement, comme nous le constaterons pour d'autres, que, dès que nous sommes favorables à un amendement socialiste, ou bien le Gouvernement se prononce contre, ou bien il est aussitôt retiré. Il y a peut-être là une simple coïncidence, mais je serais tenté d'y voir autre chose. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République.)*

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 30 et 2.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 23 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 31 corrigé, 3 et 24.

L'amendement n° 31 corrigé est présenté par M. Queyranne, rapporteur, l'amendement n° 3 est présenté par M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis, l'amendement n° 24 est présenté par M. Fourré, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1988, substituer aux mots : " Cette liberté ", les mots : " L'exercice de cette liberté ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 31 corrigé.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Par cet amendement, nous souhaitons préciser que c'est l'exercice de la liberté et non la liberté elle-même qui peut faire l'objet de limitations.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Il est soutenu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 24.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur pour avis. Il est également soutenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

Mme le ministre chargé de la communication. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 31 corrigé, 3 et 24.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. MM. Bernard Schreiner, François, Bequet, Mandon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 83, ainsi libellé :

« Après les mots : " service public ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 : " , par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication, ainsi que par la nécessité de développer une industrie nationale de production audiovisuelle ". »

La parole est à M. Bernard Schreiner (Yvelines).

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Cet amendement tend à ajouter à l'énumération des grands principes susceptibles de limiter l'exercice de la liberté de communication la nécessité de développer une industrie nationale de production audiovisuelle.

La communication audiovisuelle a une véritable dimension économique et il nous a semblé important de la reconnaître dans cet article au sein duquel sont définis les grands principes de l'exercice de cette liberté de communication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission a accepté cet amendement qui précise utilement les limites pouvant être apportées à l'exercice de la liberté de communication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 67 et 168.

L'amendement n° 67 est présenté par M. François d'Aubert et M. Laffineur ; l'amendement n° 168 est présenté par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986, substituer aux mots : " l'audiovisuel ", les mots : " la communication ". »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 67.

M. Marc Laffineur. Le mot « audiovisuel » ne recouvre pas l'ensemble des compétences de l'instance de régulation. Le terme « communication » serait plus judicieux car il permettrait d'inclure aussi les télécommunications.

M. Michel Péricar J. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour défendre l'amendement n° 168.

M. Jean-Paul Fuchs. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements. En effet, tout l'objet de ce projet de loi est de recentrer le rôle de l'instance de régulation, du futur Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur le secteur, déjà large, de l'audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner (Yvelines).

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je suis contre ces amendements. Nous avons déjà eu un débat à ce sujet en commission des affaires culturelles : si on acceptait les amendements de M. Barrot, de M. d'Aubert et de M. Laffineur, le Conseil supérieur de l'audiovisuel devrait contrôler la presse écrite puisqu'elle fait partie de la communication.

M. Michel Péricar J. Mais non !

M. Marc Laffineur. Vous savez bien que non !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je vous renvoie au débat que nous avons eu dans cet hémicycle il y a deux ou trois ans et aux problèmes que vous avez soulevés quand nous avons mis en place la commission Caillavet.

M. Marc Laffineur. Nous avons déjà répondu sur ce point !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 67 et 168.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Fourré, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Après le mot : " audiovisuel ", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 : " assure l'égalité de traitement, il garantit l'indépendance et l'impartialité du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur pour avis. L'amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 25 est retiré.

M. Fourré a présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Supprimer les deux premières phrases du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986. »

La parole est à M. Jean-Pierre Fourré.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur pour avis. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 198 est retiré.

MM. Bernard Schreiner (Yvelines), Françaix, Bequet, Mandon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 84, ainsi libellé :

« Après les mots : "diversité des programmes", rédiger ainsi la fin de la quatrième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 : "au développement de la production et de la création audiovisuelles nationales ainsi qu'à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises". »

La parole est à M. Bernard Schreiner (Yvelines.)

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Il s'agit, par cet amendement, de préciser que la défense de la production et de la culture françaises fait partie des missions du conseil supérieur de l'audiovisuel. Cet amendement tend à élargir la compétence du C.S.A. à des notions plus globales que celles de « création » et de « langue ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Avis favorable puisque cet amendement enrichit le texte de la loi de 1986 qui sur ce plan comme sur bien d'autres, en a bien besoin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement estime qu'il est en effet utile de faire une mention spécifique de la production. Il est donc favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Péricard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 par les phrases suivantes :

« Ces propositions donnent lieu à des réponses des organismes concernés. Les propositions et les réponses sont publiées au *Journal officiel*. »

La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Cet amendement, qui m'avait semblé recueillir l'assentiment de la commission, tend à donner une certaine publicité aux propositions destinées à améliorer la qualité des programmes afin qu'elles ne restent pas sans effet. Nous attacherions du prix à ce que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement n'a pas été adopté parce que l'article 8 du projet de loi organise déjà la publicité des travaux et des propositions de l'instance de régulation.

Donc, M. Péricard aura en partie satisfaction lorsque l'article 8 sera adopté.

M. Michel Péricard. En toute petite partie !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. C'est déjà pas mal !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement estime que les dispositions de l'article 8 du projet de loi répondent au souci exprimé par M. Péricard. Il est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 139, ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« On entend par œuvre audiovisuelle d'expression originale française toute œuvre audiovisuelle quel qu'en soit le genre, conçue, écrite et réalisée en langue française et sous "copyright" français par des auteurs et des réalisateurs français ou résidant en France, et dont la distribution artistique et technique, la production et le financement sont majoritairement français. On entend par la première diffusion en France, la diffusion pour la première fois, à destination totale ou partielle du territoire national quel que soit le moyen de transmission d'une production audiovisuelle dont le diffuseur est l'initiateur soit en tant que producteur ou coproducteur, soit en tant qu'acheteur majoritaire de droits préalablement à la réalisation. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement précise la notion d'œuvre audiovisuelle d'expression française, souvent détournée de son sens pour répondre aux besoins de la programmation et contourner les quotas, ainsi que celle de première diffusion. Ces précisions nous ont été suggérées par des réalisateurs de notre connaissance. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, considérant que la définition de la notion d'œuvre audiovisuelle relève de la compétence du Conseil supérieur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Le Gouvernement partage le sentiment de la commission mais la rédaction proposée par M. Hage représente une heureuse contribution qui permettra au Conseil supérieur de définir de manière plus précise la notion d'œuvre audiovisuelle.

M. Georges Hage. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 3. - Le secret des choix faits par les personnes parmi les services de télécommunication et parmi les programmes offerts par ceux-ci ne peut être levé sans leur accord. »

La parole est à M. Michel Péricard, inscrit sur l'article.

M. Michel Péricard. Nous renonçons à nous exprimer sur cet article, qui est une déclaration de bonnes intentions.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'article 4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 4. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est une autorité administrative indépendante qui comprend neuf membres nommés par décret du Président de la République :

« 1° Deux membres désignés par le Président de la République ;

« 2° Deux membres désignés par le président de l'Assemblée nationale ;

« 3° Deux membres désignés par le président du Sénat ;

« 4^o Un membre du Conseil d'Etat élu par les membres du Conseil d'Etat en activité ayant au moins atteint le grade de conseiller d'Etat ;

« 5^o Un magistrat du siège ou du ministère public de la Cour de cassation élu par les membres de la Cour de cassation en activité ayant au moins atteint le grade de conseiller ou d'avocat général ;

« 6^o Un magistrat de la Cour des comptes élu par les membres de la Cour des comptes en activité ayant au moins atteint le grade de conseiller-maître.

« Au premier tour des élections prévues aux 4^o, 5^o et 6^o ci-dessus, la majorité des deux tiers est requise.

« Le Conseil élit en son sein son président pour la durée de ses fonctions de membre du Conseil. En cas d'empêchement du président, pour quelque cause que ce soit, la présidence est assurée par le membre du Conseil le plus âgé.

« Le mandat des membres du Conseil est de six ans. Il n'est ni révocable, ni renouvelable. Il n'est pas interrompu par les règles concernant la limite d'âge éventuellement applicables aux intéressés.

« Le Conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans.

« En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues au présent article, d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace. Son mandat peut être renouvelé s'il a occupé ces fonctions de remplacement pendant moins de deux ans.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne peut délibérer que si six au moins de ses membres sont présents. Il délibère à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel établit son règlement intérieur. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Si le Gouvernement avait osé, il n'y aurait que cet article dans la loi car il est évident que ce texte n'est destiné qu'à changer la C.N.C.L. On a un peu habillé l'article 3, on l'a entouré de quelques maigres et rares articles sans grande importance afin de le rendre moins voyant.

Raison de plus pour éclairer le débat en en parlant abondamment.

Le Sénat a amendé dans le bon sens le processus de nomination des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Mais nous savons - les débats en commission l'ont prouvé - que le Gouvernement et sa presque majorité veulent revenir au texte initial afin d'asseoir leur domination politique sur la communication.

On a parlé tout à l'heure de la mainmise de l'Etat sur la communication entre 1986 et 1988. Je prends à témoin les téléspectateurs ! Ce que nous disons a relativement peu d'importance, mais eux protestent tous les jours contre la partialité de la télévision qui a succédé à la période de 1986-1988 pendant laquelle on n'a procédé à aucune épuration, à aucune censure, et qui a été une époque de grande liberté.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission. C'est vraiment la méthode Coué !

M. Michel Péricard. Je souhaiterais que les choses continuent à aller en ce sens.

On nous propose de rétablir purement et simplement la Haute Autorité de 1982. Bien que nous ne l'ayons pas critiquée, son échec est connu. Cela n'a en rien entamé l'aplomb du Gouvernement, qui feint de nous présenter cette régression comme une idée neuve et, qui plus est, susceptible d'assurer l'indépendance du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Décidément, nous sommes incorrigibles !

M. Thierry Mandon. Ça, c'est vrai !

M. Michel Péricard. Nous n'arrivons pas à être convaincus qu'un décret du Président de la République serait en soi une garantie miraculeuse d'indépendance. Personne n'arrivera à nous convaincre que la nomination du président du C.S.A., qui aura voix prépondérante, par le Président de la République soit une garantie d'indépendance. Personne n'arrivera à nous convaincre que le Gouvernement ne souhaite pas un retour aux errements passés, c'est-à-dire au

contrôle politique de l'audiovisuel. Nous tenterons donc d'amender l'article 3. Mais, en toute hypothèse, nous ne pourrions pas l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Baumel...

M. Georges Hage. Le débat se précipite ! Tout serait-il réglé en coulisses ?

M. Michel Péricard. Non ! Nous essayons tout simplement de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Nous voilà, avec cet article, au cœur du dispositif mis en œuvre par les socialistes pour obtenir une mainmise directe sur le secteur audiovisuel à travers du contrôle de son instance de régulation.

M. Thierry Mandon. « Main basse sur la ville », vous connaissez ?

M. Christian Estrosi. La première étape de cette stratégie a consisté à déstabiliser la Commission nationale de la communication et des libertés. Déstabilisation externe, dès la naissance de la C.N.C.L., au moyen d'une formidable campagne médiatique parfaitement orchestrée. Souvenons-nous des rumeurs qui avaient couru à l'occasion de l'attribution de T.F. 1 : des journaux proches du P.S. n'hésitaient pas à mentionner, dans les moindres détails, un contrat entre le Gouvernement et Hachette, assurant à ce groupe l'attribution de T.F. 1. Manqué de chance pour eux, T.F. 1 fut accordée à Francis Bouygues. Qu'à cela ne tienne, d'autres moyens allaient être utilisés, jusqu'aux plus bas : attaques personnelles, délation fiscale, procédures judiciaires. Le Président de la République lui-même n'hésitera pas à peser de tout son poids dans cette sombre machination en critiquant publiquement, pour des raisons partisans, une institution de la République issue d'une loi qu'il a promulguée.

Il est vrai que ces attaques pouvaient se comprendre de la part de M. Mitterrand, qui regrettait sans doute le temps où, de son bureau élyséen, il attribuait les cinquième et sixième chaînes dans des conditions plus proches des pratiques des républiques bananières que de celles des grandes démocraties occidentales. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufils. Ce n'est pas sérieux !

M. Thierry Mandon. Il y croit !

M. Louis de Broissia. C'est pourtant vrai !

M. François Loncle. Et c'est vous, monsieur Estrosi, député de Nice, qui dites cela !

M. Christian Estrosi. Déstabilisation de l'intérieur, ensuite, réalisée par les membres nommés par le Président de la République qui, plusieurs fois, se désolidarisèrent de leurs collègues, cherchant ainsi à rejeter les onze membres de la C.N.C.L. non désignés par une instance socialiste dans un cadre politique opposé. Vous savez, monsieur le ministre, de quoi je parle.

La seconde étape de cette stratégie de mainmise socialiste sur l'audiovisuel est en œuvre. Ce texte, et plus particulièrement cet article, n'a d'autre but que d'assurer un contrôle de fait du Conseil supérieur de l'audiovisuel par le P.S. Cette stratégie est également en œuvre avec les manœuvres boursoières pour faire prendre le contrôle de Havas par Canal Plus et M. Rousselet et de T.F. 1 par M. Maxwell. Bref, aujourd'hui, la C.N.C.L. est abattue. Vous prétendez créer une autorité indépendante, mais vous supprimez, au sein de cette instance, les membres dont l'origine - les grands corps de l'Etat - le mode de désignation et l'élection par leurs pairs sont les meilleures garanties d'indépendance. Si les membres par essence les plus indépendants sont écartés, ce ne peut être que pour en nommer de plus dépendants. Affirmer cela n'est pas polémiquer mais simplement appliquer un raisonnement de pure logique. Quelle autre motivation pourrait avoir cette éviction totalement injustifiée ?

En fait, le texte que vous avez présenté au Sénat et auquel vous voulez retourner aujourd'hui démontre que le mode de désignation du Conseil supérieur de l'audiovisuel n'a d'autre but que de vous en assurer le contrôle politique par sa majorité et par sa présidence. Le C.S.A. ne sera plus alors que l'addition de trois membres nommés par M. Fabius et de

trois membres nommés par M. Mitterrand. Je m'étonne d'ailleurs que ce mode de désignation ne suscite pas plus de contestations au sein des courants du P.S., puisque, si je ne me trompe, dans la classification des multiples fractions de ce parti, seul le courant A sera représenté au sein du C.S.A. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce triste spectacle ne peut grandir l'image internationale de la France. Quelle crédibilité peut avoir M. Mitterrand quand il parle à Rhodes d'Europe de la communication face à des partenaires européens qui connaissent la volonté du parti qu'il dirige de plier l'audiovisuel à ses volontés ?

M. François Loncle. Caricature !

M. Christian Estrosi. Dans ce cadre, l'article 3 tel qu'il ressort des discussions et des amendements du Sénat apporte toutes les garanties sur l'indépendance du futur C.S.A. vis-à-vis du pouvoir politique, par la combinaison de la nomination et de l'élection des membres de cette haute instance.

De même, les amendements présentés par le groupe R.P.R. marquent la volonté de doter cette instance de régulation d'une véritable autonomie, condition indispensable à l'exercice de ses prérogatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. M. Estrosi a raison, nous sommes vraiment au cœur de la loi avec cet article qui tend à créer une autorité indépendante.

Il faut rétablir la vérité après ce qui a été dit tout à l'heure. Nous ne serions pas là à discuter de ce texte si la télévision n'avait pas fait l'objet, de 1986 à 1988, d'un jeu de massacre, et si le rêve libéral si cher à M. Léotard n'avait pas viré au cauchemar. La réforme de l'audiovisuel, la réforme Léotard, a été en réalité un des grands échecs du gouvernement de Jacques Chirac.

Que s'est-il passé de 1986 à 1988 ?

Il y a eu d'abord une chiraquisation, lente, mais certaine, de l'audiovisuel. En fait d'indépendance, la réforme gouvernementale a permis la chiraquisation de l'audiovisuel avec quelques opérations bien précises.

Il y eut en premier lieu le renvoi de la Haute Autorité, puis la nomination à la C.N.C.L. d'hommes et de femmes politiquement sûrs : Michel Droit, ancien secrétaire général du S.A.C., conseiller du Figaro depuis 1971, et qui l'est d'ailleurs resté quand il était membre de la C.N.C.L. ; Gabriel de Broglie, ancien conseiller de M. Couve de Murville ; Yves Rocca, ancien directeur de cabinet d'Alain Peyrefitte, garde des sceaux.

On nomma ensuite à la tête des chaînes publiques tous les amis de M. Peyrefitte : M. Contamine, qui fut le conseiller de M. Debré à Matignon et le directeur de cabinet d'Alain Peyrefitte au ministère de l'information de 1962 à 1964 ; M. Han, qui a pris sa part dans les purges de 1968 et 1974 et qui fut à partir de mars 1986 à l'origine de nombreux limogeages dans les stations régionales de F.R. 3. M. Michaud, enfin - et je crois qu'il faudrait parler de R.F.O. - qui fut chargé de mission au cabinet d'Alain Peyrefitte. Tous trois étaient membres actifs et affichés du R.P.R. !

Deuxième axe de la politique menée par François Léotard et Jacques Chirac de 1986 à 1988 : la remise en cause des concessions de la cinquième et de la sixième chaînes, pour les attribuer respectivement à Robert Hersant et Jérôme Monod, dont chacun sait les liens qu'ils ont avec l'ancien gouvernement.

A quoi tout cela a-t-il abouti ? A une situation grave, et c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de faire une nouvelle loi afin de rétablir un peu d'objectivité et de permettre à la créativité de s'épanouir à la télévision française. On est arrivé au krach du fameux « mieux-disant culturel » de François Léotard, qui est devenu, aux dires mêmes des professionnels, le « mieux-uisant culturel ».

En effet, la libération du « P.A.F. » a fait des ravages. Les cahiers des charges n'étaient que des bouts de papier sans valeur. Ainsi, pendant les dix premiers mois de son existence, la cinquième chaîne a diffusé 106 séries américaines sur 135...

M. Michel Péricard. On verra dans quelques mois si cela a changé !

Mme Frédérique Bredin. ... 40 téléfilms américains sur 58 et 35 dessins animés américains sur 37. Où est la création française dans tout cela ? Nulle part ! Le président de T.F. 1

avait le mérite de la franchise lorsqu'il déclarait : « Nous sommes privés, Nous sommes une chaîne commerciale. Il y a des choses que nous ne souhaitons pas faire, par exemple du culturel, du politique ou des émissions éducatives. »

La C.N.C.L. n'a pas su réagir et n'a jamais été capable de réagir au non-respect du cahier des charges. Elle a fait l'aveu de son impuissance au Gouvernement en réclamant la création de sanctions financières contre les fautifs. « Trop compliqué », avait répondu à l'époque le Gouvernement. Ces sanctions existent aujourd'hui dans le projet de loi qui est présenté au Parlement.

La qualité des programmes, quant à elle, n'a cessé de se détériorer. Il suffit de regarder la télévision pour le constater. Les sondages montrent qu'un téléspectateur sur deux considère que la qualité de la télévision a « plutôt baissé ».

Plus grave encore, il se crée deux télévisions, celle du *prime-time* pour « la-masse », avec jeux et variétés de médiocre qualité, et celle de « l'après 22 heures », réservée aux « couche-tard », aux insomniaques et aux privilégiés. La télévision, qui a été pendant des années un formidable instrument d'éducation et de démocratisation culturelle, est en train de devenir un nouveau facteur d'inégalité.

Par ailleurs, de 1986 à 1988, la télévision a entraîné la mort du cinéma. Je veux, à ce propos, lire un ou deux télégrammes que les exploitants de cinéma avaient envoyés à l'époque à François Léotard : « Monsieur le ministre, ce n'est pas quand il sera trop tard qu'il faudra envisager d'agir... » ; « Monsieur le ministre, vous êtes une personnalité publique nationale mais vous êtes également chargé de la tutelle du cinéma... » ; « Où est M. Lang ? Nous avons cru à vos paroles et sommes au regret aujourd'hui de nous considérer comme "cocus"... »

M. Michel Péricard. Oh !

Mme Frédérique Bredin. En effet, 1 325 films par an à la télévision, cinq films par soir : le cinéma ne pouvait pas résister en salle et il a chuté de 40 p. 100 en 1987.

La création française ne s'en est pas mieux tirée. Claude Santelli et Bertrand Tavernier ont ainsi déclaré : « Actuellement se joue le sort de l'auteur dramatique de demain » ; le nouveau P.A.F. est un « échec général », la télévision devient un « déversoir à publicité, version électronique moderne de l'homme-sandwich ».

La chute de la création française a été catastrophique et la proportion d'œuvres françaises, qui devait être théoriquement de 50 p. 100, a été de 40 p. 100 sur T.F. 1, de 30 p. 100 sur la Cinq et de moins de 1 p. 100 sur la Six.

Mais le service public n'avait absolument pas été traité par l'ancien gouvernement. La loi de 1986 n'avait donné lieu à aucune réflexion sur le service public, sa place dans l'audiovisuel, sa mission, son financement. La démarche gouvernementale, pour des raisons parfaitement claires, était uniquement tournée vers le privé. Les chaînes publiques ont été traitées d'un revers de main. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Raynal.

M. Pierre Raynal. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le ministre, avec l'article 3, nous sommes en effet parvenus au cœur du débat, qui tient en une question : quels sont les femmes et les hommes qui composeront le Conseil supérieur de l'audiovisuel, afin de lui permettre d'assurer, en toute indépendance, la responsabilité de réguler le paysage audiovisuel ?

Au-delà de son indépendance, de son autorité, de son efficacité, qui sont en jeu, cet organisme ne mènera à bien sa mission que s'il dispose auprès des professionnels et de l'opinion publique d'une crédibilité maximum.

Préserions-le des tentations d'interventions extérieures. Ne le condamnons pas, dès les premiers jours de son existence, à être un organisme partisan. C'est une des conditions de la démocratie. Le Sénat y a été sensible puisqu'il a modifié sur plusieurs points le texte qui lui était présenté. Il a ainsi associé aux personnalités désignées par le Président de la République et les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat des représentants des grands corps de l'Etat, élus par leur assemblée générale respective. En garantissant ainsi la pluralité du conseil, on atténuerait les effets dommageables des clivages politiques.

Assurer la crédibilité du C.S.A., c'est aussi en faire un organisme responsable, et le premier acte de responsabilité ne serait-il pas d'être en son sein son président plutôt que de le faire désigner par le Président de la République, comme le prévoyait le texte initial ? Là encore, c'est une condition de la liberté et de l'indépendance auxquelles, j'en suis sûr, nous sommes tous très attachés.

Enfin, en voulant limiter à soixante-cinq ans l'âge des membres du C.S.A., ne prend-on pas délibérément le risque de se priver de la participation de personnalités qui font autorité ? Il serait en effet discriminatoire d'écarter, en vertu d'un simple critère d'âge, des professionnels qui, parce qu'ils sont avancés dans leur carrière, ont acquis de l'expérience et sont de ce fait plus à l'abri de pressions éventuelles, d'où qu'elles viennent. C'est là encore une condition de l'impartialité du C.S.A.

Pour toutes ces raisons, nous défendons toutes les mesures qui iront dans le sens de l'indépendance du C.S.A., de la liberté et de la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Presque tout a été dit, monsieur le président, mais je reprendrai un propos du rapporteur, qui a affirmé hier : « Professionnels et téléspectateurs désireraient d'abord l'indépendance, le pluralisme, la qualité des programmes. Ils réprouvent les tentatives d'accaparement et de contrôle. ». Que cela est cocasse lorsqu'on aborde l'article 3, qui est au contraire un terrible retour en arrière ! Car nous faisons pas d'illusion : le texte du Sénat sera supprimé.

Peut-on parler d'indépendance, de pluralisme, lorsque les membres du C.S.A. sont nommés par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat ? Le Président de la République a même une troisième voix puisqu'il nomme le président de cet organisme, lequel aura voix prépondérante.

Cet article à lui seul interdit à ceux qui sont épris de liberté de voter en conscience ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 3, qui substitue à la C.N.C.L. le C.S.A., dont il définit la composition, le régime et le mode de désignation des membres, me conduit à souligner la contradiction ainsi que le dévoiement de la pensée et des propositions du Gouvernement et de la majorité.

Ainsi qu'un orateur l'a rappelé tout à l'heure, la C.N.C.L. a notamment souffert du fait que certains de ses moyens n'étaient adaptés ni au paysage ni aux opérateurs. Comme on l'a répété, entre la bombe atomique et une pichenette, il n'y a pas de juste milieu !

J'ai cependant été étonné d'entendre le même intervenant déclarer que la C.N.C.L. avait eu le tort d'avoir demandé de nouvelles sanctions, notamment financières, mieux adaptées, tout en soulignant que c'est ce que faisait le texte du Gouvernement.

Manifestement, tel n'est pas l'objectif. L'objectif, c'est de faire en sorte que la nouvelle autorité de régulation n'ait plus ni la même origine, ni le même statut, ni la même place dans le système audiovisuel, ni, en définitive, les mêmes pouvoirs - dans les deux sens : en plus et en moins - que l'actuelle Commission nationale de la communication et des libertés. Et tout cela pour faire en sorte que l'interface entre l'Etat et le Gouvernement qui le représente, d'une part, et l'audiovisuel, d'autre part, ne soit plus une autorité régulatrice indépendante et que le Gouvernement puisse agir le plus possible en direct, si je puis dire.

M. François Loncle. Vous fantasmez !

M. Jacques Toubon. Monsieur Loncle, je suis un tout petit peu plus juriste que vous et ce que je dis est écrit dans le texte. En effet, lorsqu'on prévoit que, par décret, le Gouvernement s'occupera des rapports entre la production et la diffusion et du contenu de la production, cela signifie, jusqu'à preuve du contraire, que, sur le plan juridique, le Gouvernement mettra la main là où il ne la mettait plus ! Ce n'est pas un progrès : c'est un recul, un recul au bout du compte pour les téléspectateurs, c'est-à-dire pour ceux qui regardent les images et écoutent les sons.

Vous soutenez, messieurs, que la C.N.C.L. a été impuissante et qu'elle a eu raison de demander de nouveaux moyens, que vous lui donnez maintenant. Mais si cette instance a été impuissante, c'est parce qu'elle a fait l'objet, dès avant même sa prise de fonctions, d'une campagne de disqualification...

M. Jean Beaufils. Elle s'est disqualifiée toute seule !

M. Jacques Toubon. ... et si l'autorité régulatrice de la loi Léotard a eu des difficultés, « en dehors d'un bilan considérable, en matière de radio ou de télévision, touchant à la réglementation, à la définition, à la réflexion, aux études, bilan qui constitue le socle sur lequel nous travaillons, si la C.N.C.L. a eu du mal à exercer les pouvoirs que lui donnait la loi, c'est en grande partie parce que, du haut en bas de l'establishment socialiste et de l'opposition de l'époque - je dis bien : du haut en bas -...

M. François Loncle. Ça fait beaucoup !

M. Jacques Toubon. ... on a mené une campagne permanente et systématique de disqualification, de contestation !

M. Jean Beaufils. Elle s'est disqualifiée elle-même !

M. François Loncle. Ce sont les Français qui ont jugé !

M. Jacques Toubon. Une autorité telle que celle que vous voulez créer ne sera pas indépendante parce que c'est écrit dans le texte : elle sera indépendante à partir du moment où, autour d'elle, se créera une certaine ambiance.

Parce que cela dérangeait vos intérêts politiques et, ajouterai-je même, vos intérêts particuliers à beaucoup d'égards, vous avez tout simplement adopté la tactique du tir de barrage contre cette institution et de la disqualification de façon qu'elle ne puisse pas exercer, ou qu'elle le puisse le moins possible, les pouvoirs que lui confiait la loi. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Schreiner (Yvelines). La C.N.C.L. nous avait donné des raisons !

M. Jacques Toubon. Sur ce point, nous sommes profondément contre le principe du texte que vous nous proposez, parce qu'il marque le retour de l'Etat, le retour de l'intervention ! Si cette loi est votée, nous nous appliquerons à ce que le C.S.A. puisse le plus possible empêcher que l'Etat et le Gouvernement ne remettent la main sur l'audiovisuel. Nous l'aiderons à être indépendant et à exercer sa mission ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Michel Péricard. Voilà toute la différence !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Nous en prenons acte !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Mes chers collègues, l'article 3 est fondamental puisqu'il fixe la composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le Gouvernement prétend vouloir assurer l'indépendance de cette instance. Or, ainsi que l'a rappelé Michel Péricard, personne, et surtout pas vous, monsieur le ministre, n'arrivera à nous convaincre qu'un décret du Président de la République est en soi une garantie d'indépendance. Personne, et surtout pas vous, monsieur le ministre, ne réussira à nous convaincre que la nomination du président du C.S.A., qui, rappelons-le, aura une voix prépondérante et sera nommé directement par le Président de la République, sera aussi une garantie d'indépendance.

Fort heureusement, le Sénat a amendé dans le bon sens les modalités de nomination des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. A l'évidence, les modalités modifiées par nos collègues sénateurs sont nettement meilleures que celles qui étaient initialement prévues.

Ainsi, la désignation de magistrats assure incontestablement la diversification du recrutement et sa neutralité politique.

De la même façon, il convient que le président du Conseil supérieur soit élu et non pas nommé par le Président de la République. La proposition du comité d'experts selon laquelle tous les membres du C.S.A. seraient désignés par le Président a été abandonnée par nos collègues sénateurs, ce qui est positif. Pour nous, il convient d'asseoir la légitimité du président sur son élection et non pas sur sa nomination.

De même, à qui pourriez-vous faire croire que la réduction de la durée du mandat de neuf à six ans est un facteur d'indépendance ? Un des amendements du groupe du R.P.R. tend notamment à rétablir le mandat de neuf ans. Pourquoi neuf ans ? Tout simplement parce que cette durée est supérieure à celle du septennat et, *a fortiori*, à celle de la législature, ce qui assure une plus grande indépendance.

Enfin, on comprend mal toutes les dispositions qui concernent la limite d'âge et qui ont été également supprimées par le Sénat. Quitte à rétablir une limite, fixons-la à soixante-dix ans ! Il n'y a pas de limite d'âge, on le sait, pour les fonctions les plus importantes de l'Etat, y compris celle du Président de la République, et l'on ne voit pas pourquoi il en serait institué une pour les membres du Conseil supérieur.

Pour terminer, je voudrais dire, au nom de mon groupe, que tout ce qui va dans le sens de l'accroissement de l'indépendance de la future instance doit être inscrit dans la loi. Vous constaterez qu'un certain nombre d'amendements du groupe du R.P.R. visent à assurer davantage d'indépendance en prévoyant, entre autres, dans le règlement intérieur, des règles fondamentales assurant le secret des délibérations et l'indépendance des membres du C.S.A.

Nous souhaitons vivement que ces amendements puissent être adoptés. Ils seront le véritable témoignage du fait que vous souhaitez non pas le retour de l'Etat, mais une véritable indépendance du Conseil supérieur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs... *(Rires et exclamations sur divers bancs.)* Je pense que ce n'est pas vous offenser que de vous appeler ainsi ! *(Sourires.)*

M. Jacques Toubon. Mais nous ne sommes pas vexés !

M. Michel Péricard. Être sénateur, ce n'est pas un mauvais destin !

M. Jacques Toubon. Il y en a de pire !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Cela peut venir !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Nous avons vécu trois jours et trois nuits avec les sénateurs et le réflexe m'a fait faire un lapsus, lequel est une manière de considérer encore plus votre assemblée.

Mesdames, messieurs les députés donc, je ne reviendrai pas longuement sur ce que j'ai déjà évoqué hier avec Catherine Tasca.

L'article 3 est la clé de voûte de l'architecture générale du dispositif.

Chacun a énoncé ses convictions. Nous nous sommes inspirés du système du Conseil constitutionnel. Vous le combattez aujourd'hui, messieurs de l'opposition, alors même que la Constitution de 1958 souhaitée par le général de Gaulle avait fondé l'établissement d'une magistrature constitutionnelle suprême sur cette même base de nomination. Ce Conseil, avec le temps, s'est imposé. Son autorité morale est aujourd'hui reconnue par l'ensemble des familles de pensées. Notre sentiment est qu'avec le temps le Conseil supérieur de l'audiovisuel gagnera la confiance, l'autorité qui a malheureusement manqué à la C.N.C.J. dès ses premiers instants, en raison de nominations ou de décisions prises.

Naturellement, ce n'est pas seulement par des mots que nous pouvons convaincre ceux qui doutent, ceux qui expriment leur scepticisme. Sans vouloir engager à cette heure une polémique ou user d'un propos qui provoquerait la tempête, je dirai que, lorsque tel député du groupe du R.P.R. décrit par avance ce que pourrait être la composition du Conseil, il pratique si j'ose dire, avec un extrême raffinement, l'art de l'autoportrait.

Vous parlez, messieurs, à la place des hautes autorités chargées de désigner les membres de cette instance.

M. Michel Péricard. Vous aussi !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. C'est votre tempérament qui parle, c'est votre manière d'agir qui s'exprime, c'est votre expérience qui, à travers cette description, transparait.

Pourquoi croyez-vous que les actuelles autorités responsables - les présidents des assemblées du Parlement et le Président de la République - agissent comme si elles étaient membres de votre groupe ? *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Elles ont une conception différente de l'Etat et de la vie publique et souhaitent profondément que l'autorité future soit une autorité impartiale, reconnue et respectée.

Pourquoi voudriez-vous que, par des nominations partisans, soit aussitôt ruiné le futur Conseil supérieur de l'audiovisuel, comme le fut malheureusement la précédente instance ?

J'ajoute que le Gouvernement n'a pas renoncé à faire de cette instance une instance constitutionnelle. Si nous voulons que le chemin conduisant à l'inscription dans la Constitution soit le bon, les premiers actes, les actes de nomination, croyez-moi, iront dans ce sens.

En plus, c'est, je le crois, non seulement la volonté des autorités responsables, mais aussi celle de l'opinion publique et du plus grand nombre de responsables publics.

Les expériences passées - puis-je le rappeler ? - montrent que la conviction du pluralisme rejoint l'intérêt des divers gouvernements quels qu'ils soient. Ce n'est pas en cherchant à asservir, à domestiquer l'opinion ou à maîtriser les uns ou les autres que l'on réussira à faire passer son message.

M. Michel Péricard. C'est vrai !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. C'est, au contraire, en respectant l'ensemble des opinions, ainsi que toutes les familles de pensée, et en jouant avec audace le jeu du pluralisme que, finalement, ses propres convictions finissent par passer.

M. Bernard Stasi. Que Dieu vous entende ! *(Sourires.)*

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Dieu ne m'entend peut-être pas, mais mon raisonnement est sûrement entendu par bon nombre de ceux qui auront à choisir le jour venu ! En définitive, des choix partisans en cette matière constitueraient un aveu de faiblesse.

J'ai confiance en nos idées, en notre action. Je souhaite pour ma part que le pluralisme le plus large règne dans tous les médias. Si ce pluralisme règne, je le sais, grâce à la force de notre conviction, grâce à celle de notre enthousiasme, le plus souvent nos idées l'emporteront. En tout cas, que le meilleur gagne et que les Français décident !

Hier, j'entendais M. Péricard demander : « Dois-je rêver ?... Dois-je rêver à une autorité indépendante ? » Monsieur Péricard, rêvez ! Rêvez ! Et vos rêves seront exaucés ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Péricard. Mais il y a des rêves qui tournent au cauchemar !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Nous avons déjà dit notre opposition à ce type de conseil supérieur de l'audiovisuel et au projet qui consisterait à lui conférer un caractère constitutionnel. Si nous sommes hostiles à cette mesure, c'est parce qu'elle limite le rôle du Parlement et restreint, par conséquent, les possibilités de modifier l'équilibre du système audiovisuel.

D'une façon générale, ce n'est pas en créant un pouvoir d'exception qu'on assurera la liberté de la communication, l'indépendance des médias et la démocratie.

En un mot, nous sommes contre le fait du prince. Nous pensons que c'est au Parlement, plus précisément à une commission parlementaire - qui ne devrait déléguer ou « subdéléguer » à personne le privilège de la désignation - qu'il faut confier la responsabilité dont il est question, en associant à la commission des représentants qualifiés des téléspectateurs et des professionnels de l'audiovisuel.

Vous n'aurez malheureusement pas le plaisir de lire le texte d'un amendement que j'avais déposé, car il a subi les foudres de l'article 40 de la Constitution, mais il décrivait avec précision la constitution du Conseil national de l'audiovisuel. Il aurait été fait d'une commission parlementaire ayant pouvoir décisionnel, composée de vingt membres. Elle aurait été assistée d'un conseil de téléspectateurs et de professionnels avec voix consultative - son président aurait été élu par ses pairs.

Nous proposons également que fût modifié le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 pour instaurer un observatoire technique de la communication disposant d'une administration assurant les services juridiques et techniques, de services d'observation de l'information et des programmes et de services d'études - le service juridique et technique de l'information étant placé sous la responsabilité de l'observatoire technique de la communication.

Selon M. le ministre, le Conseil supérieur de l'audiovisuel proposé doit être la clé de voûte du système. A notre avis, c'est plutôt une sorte de paravent derrière lequel se dérouleront des tractations financières dont nous avons déjà eu un aperçu avec les affaires concernant la première entreprise française de télécommunications de France, je veux dire Havas. Derrière ce paravent se tiendraient aussi de discrets conciliabules - en d'autres endroits qu'à l'Assemblée nationale, mais, et j'ai eu l'occasion de m'en apercevoir depuis quarante-huit heures, ils se tiennent aussi dans les couloirs mêmes de ce Palais !...

Vous avez confiance, dites-vous, monsieur le ministre, dans ce conseil supérieur de l'audiovisuel que vous mettez en place. Pour ma part, je n'ai absolument pas confiance !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 354, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (rapport n° 417 de M. Jean-Jack Queysanne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 6 décembre 1988

SCRUTIN (N° 60)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Michel Péricard, du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi relative à la liberté de communication.

Nombre de votants	546
Nombre de suffrages exprimés	545
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	257
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 273.

Groupe R.P.R. (130) :

Pour : 130.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 88.

Non-votant : 1. - M. André Rossinot, président de séance.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (24) :

Non-votants : 24.

Non-inscrits (14) :

Pour : 8. - MM. Gautier Andinot, Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon.

Contre : 6. - MM. Elie Hourau, Alexandre Léontieff, Claude Miquen, Alexis Pota, Emile Vernaudeau, Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Allot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Andinot
Pierre Bochelet
Mme Roselyne Bochelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraier
Raymond Barre

Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Bazuel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benouville
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc

Roland Blam
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutia
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briawé
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Jacques

Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroplla
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colomblat
René Couannau
Alain Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couvelinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine Daugrell
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalae
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhlanwin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Domnati
Maurice Doussset
Guy Drot
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Darleux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrool
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis

Edouard Frédéric-Dopont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
François Geng
Germain Geugenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gonsduff
Jacques Godfrat
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Gulcnon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Jalla
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffeur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequillier
Roger Lestas

Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arua
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujollan
du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millou
Charles Millossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nenou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Nohr
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbe
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Ferrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Prioriot
Eric Raoult

Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul de Rocca
Serra
François Rocheblolne
André Rossi
José Rossi
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini

Nicolas Sarkory
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Marial Taugourdeau
Paul-Louis Tenallion
Michel Terrot
André Thlen Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi

Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Uehersclag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Volain
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Willtzer
Adrien Zeller.

Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Gulgné
Jacques Guyard
Charles Heru
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huygnes des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Journa
Jean-Pierre Kuchelid
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine Lalumière
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Lartat
Dominique Larifia
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Fall
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léostieff
Roger Léron
Alain Le Vern

Mme Marie-Noëlle Liensmann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandou
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Masmot
Didier Mathas
Pierre Mauroy
Louis Mermuz
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mezandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miquens
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocuar
Guy Moalaloa
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oeüler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyrounet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant

Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reizer
Alain Richard
Jean Rig.J
Gaston Rimareix
Roger Rischet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Samarcro
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kaïan
Mme Marie-Joséphine Sablet
Michel Sachod
Jean-Pierre Saour
Pierre Tabaron
Yves Tavernier
Jean-Michel Testa
Pierre-Yvon Tréssel
Eoimond Vacant
Daniel Vaillat
Michel Vanzelle
Emile Vermandon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidales
Alain Viries
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouwer
Jean-Pierre Wornas
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Robert Ansellin
Henri d'Attilio
Jean Aroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Basumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barallia
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battaille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Requet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Louis Beson
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Boarepaux
André Boral
Mme Huguette Bouchardeau

Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Breda
Maurice Briand
Alain Brase
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadella
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Chiraz
Michel Cartelat
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charraut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevaller
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffinias
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Deboox
Jean-François Delahais
André Delattre

André Delhedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derossier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseis
Michel Destot
Paul Dhailic
Mme Marie-Madeleine Dieulaingard
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dolio
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupliet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Fraçois
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateard
Jean Gatel
Claude Gernoux
Jean Giovannella
Joseph Gourmelon

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. André Rossinot, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Gustave Ansart, Marcelin Berthelot, Alain Bocquet, Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, André Duroméa, Jean-Claude Gayssot, Pierre Goldberg, Georges Hage, Guy Hermier, Mme Muguette Jacquiat, MM. André Lajoine, Jean-Claude Lefort, Daniel Le Meur, Paul Lombard, Georges Marchais, Gilbert Millet, Robert Montdargent, Ernest Moutoussamy, Louis Pierna, Jacques Rimbault, Jean Tardito, Fabien Thiéme, Théo Vial-Massat.

